



COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

du jeudi 19 Décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 51

Etaient Présents : **43**

Carlo APPRATTI, Eric BARBIER, Marie-Claude BARBIER, Nicole BOUVIER, Michel BOUVIER, Arlette BRET, Lucie BULLE, Henri CARREL, Serge CHAMPIOT (suppléant), Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Sylvie COMPOIS, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Lionel GOUVERNEUR, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Yannick LOGEROT, Véronique MASNADA (suppléante), Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Annie OLEI, Yves PAVILLET, Nathalie POMEON, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND, Joël VUILLARD.

Avaient donné pouvoir : **8**

Eve BUEVOZ donne pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN ; Stéphanie BAILLY donne pouvoir à Lionel GOUVERNEUR, Martine BANNAY CODET donne pouvoir à Franck VILLAND, Christiane BRUNET donne pouvoir à Yannick LOGEROT ; Christine CARREL donne pouvoir à Serge JOLY ; Sylvie COMPOIS donne pouvoir à Yannick MUNIER ; Catherine GASCOIN donne pouvoir à Michel BOUVIER ; Jean-Claude NICOLLE donne pouvoir à Jean-François DUC.

Etaient absents et/ou excusés : **15**

René AGUETTAZ, Anthony AVOGADRO, Régis BARBAZ (représenté par Véronique MASNADA), Hervé BENOIT, Georges COMMUNAL (représenté par Serge CHAMPIOT), Eric COVAREL, René DIJOURD, Marc DUPRAZ, Thierry DUFRENOY, Virgile FIELBARD, Magali GRANGEAT, Denise MARTIN, Eugène MONTAY, Maurice PICHON, Etienne PILARD.

Secrétaire de séance : Rémy SAINT GERMAIN

Arrivée tardive :

19h33 Sylvie COMPOIS

Départ Anticipé :

20h05 Serge CHAMPIOT

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Sylvie SCHNEIDER

A - CADRE GENERAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et L5211-36, prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le DOB est un moment essentiel, il constitue en effet la première étape du cycle budgétaire.

Le vote du budget 2020 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie devrait avoir lieu le 13 février 2020.

La communauté de communes compte neuf budgets :

- Un budget principal
- et huit budgets annexes :
 - o Assainissement à autonomie financière
 - o Assainissement en délégation de service public
 - o ZAC
 - o Locations immobilières
 - o Eau potable
 - o Transport public local de personnes (transport scolaire)
 - o Déchets ménagers et assimilés
 - o Panneaux photovoltaïques

La particularité de ce Débat d'Orientations Budgétaires pour 2020 est qu'il est élaboré avant la mi-décembre, alors même que l'exercice 2019 n'est pas encore clos et que la loi de finances pour 2020 n'est pas encore définitivement adoptée.

Concernant les résultats 2019 de la Communauté de communes, ils revêtent encore un caractère très provisoire et il conviendra de les apprécier avec prudence.

Concernant l'adoption de la loi de finances pour 2020, l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi en première lecture le 19 novembre 2019 et le Sénat n'adoptera le PLF 2020 en première lecture que le 10 décembre 2020. Ensuite, commencera la 2^{ème} lecture du texte par les 2 assemblées, puis une éventuelle Commission Mixte paritaire. Les dispositions exposées ci-après, issues du projet initial et du texte adopté par une seule des deux assemblées en 1^{ère} lecture seulement, sont également à appréhender avec prudence.

B - CONTEXTE NATIONAL

1) LOI DE FINANCES POUR 2020

RAPPEL DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2018 A 2022

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, adoptée le 21 décembre 2017, prévoit qu'à compter de 2018 l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, contenu dans l'article 13 de la loi, correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Par ailleurs, l'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement (solde entre emprunt souscrit et emprunt remboursé) des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

L'objectif poursuivi par la loi de programmation est le désendettement. Les collectivités sont censées y parvenir :

- En diminuant leurs dépenses de fonctionnement
- Ce qui leur permet de dégager plus d'épargne
- Cette épargne dégagée permet de financer les investissements sans avoir recours à l'emprunt

La loi indique que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

Ainsi, 322 collectivités locales parmi les plus importantes, ont contractualisé avec l'Etat afin de tenir le cap de ce taux de croissance maximum. Le bilan 2018, première année de mise en application de ce dispositif, fait apparaître que 14 collectivités sur les 322 signataires n'ont pas rempli leurs obligations et devront restituer à l'Etat un montant cumulé de dotations de l'ordre de 30 millions d'euros.

Les autres collectivités doivent suivre ce mouvement général qui n'est pas assorti pour elles, pour l'instant, de sanctions financières.

En contrepartie de cet effort, la loi de programmation ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités locales. Les concours financiers de l'Etat sur la période 2018-2022 sont stabilisés à hauteur de 48 Milliards d'euros environ (entre 48,09 et 48,89 Mds €), dont 38 milliards environ consacrés aux dotations de l'Etat hors FCTVA et TVA aux régions. Ce dernier montant constitue l'enveloppe normée. Tous les concours de l'Etat figurent dans cette enveloppe normée. Si l'une des dotations augmente, automatiquement, une autre baisse.

L'évolution des déficits publics annuels en pourcentage du PIB est la suivante :

	2017	2018	Prévision 2019	Trajectoire 2020
Déficits publics (Etat, sécurité sociale, Collectivités)	- 2,8%	- 2,5%	- 3,1% (du fait du cumul de la fin du CICE et des mesures « Gilets Jaunes »)	- 2,2%

Les déficits publics cumulés devraient atteindre fin 2019 100% environ du PIB.

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, doit présenter ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

A ce jour, ces éléments ne prennent en compte que les budgets principaux.

La difficulté pour une communauté de communes comme Cœur de Savoie, comme pour beaucoup d'EPCI aujourd'hui du fait des mouvements de fusion et des effets « loi NOTRe », est la comparaison d'une année sur l'autre, sachant que chaque année se traduit par la prise de compétences nouvelles, qui augmentent mécaniquement le niveau de recettes, de dépenses, d'endettement, de besoin en moyens humains y compris concernant les moyens généraux. Ces nouveaux territoires se développent également afin de satisfaire les besoins de leur population. Il en va ainsi en Cœur de Savoie, en 2020 par rapport à 2019 ou 2018, avec la nécessité, par exemple, de satisfaire les besoins de la population en matière d'accueil enfance, du fait du succès remporté par le déploiement de cette offre de service sur le territoire.

Le budget 2020 devra donc prendre en compte la loi de finances 2020, non encore adoptée, elle-même encadrée par la loi précitée de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précitée.

2) PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES EPCI POUR 2020

➤ Revalorisation des bases d'imposition des taxes directes locales (TH, FB, FNB et CFE)

La loi de finances pour 2017 a retenu comme principe qu'à compter de 2018, la valeur des bases sera majorée de l'inflation de l'année précédente, selon l'indice INSEE pris en référence.

Pour autant, cette règle n'est plus utilisée en 2020 que pour la CFE, le FB et le FNB.

Les bases de TH devraient augmenter forfaitairement de 0,9%, pour les foyers éligibles à la réforme (80% des ménages en 2020).

Concernant la CFE, le FB et le FNB, l'évolution des bases suivra l'évolution de l'inflation. L'inflation connue sur les 12 derniers mois (septembre 2018-septembre 2019) est de 0,9%. Les projections pour 2020 sont estimées sur cette base-là.

➤ Concours financiers de l'État

L'engagement du Gouvernement à travers la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 est de stabiliser les concours financiers de l'Etat. Pour autant, certaines évolutions sont à noter, en particulier la refonte de la dotation d'intercommunalité en 2019.

- ✓ **La refonte de la dotation d'intercommunalité intervenue en 2019 est maintenue** : Cette refonte a permis à la communauté de communes de percevoir en 2019 5,50 € par habitant, soit 213.843€.
- ✓ **Baisse attendue de la DGF de compensation** de 2,2 % au niveau national, estimée à -41.600 € pour la Communauté de communes.
- ✓ **Stabilisation des allocations compensatrices variables** :
Les allocations compensatrices variables devraient rester encore stables en 2020.
- ✓ **Baisse de la DCRTP pour le bloc communal** :
Initiée en 2017 avec les Départements et les Régions, la baisse de la DCRTP devait être étendue en 2018 au bloc communal avec une baisse au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Pour autant cette baisse annoncée n'a été mise en œuvre ni en 2018 ni en 2019. Pour 2020, elle est prévue à hauteur de -1,5%, soit, pour la CCCS, une baisse estimée de DCRTP en 2019 par rapport à 2020 de 12.700 € environ.

✓ **Stabilisation du FNGIR :**

Avec la DCRTP, le FNGIR est une autre mesure mise en œuvre au moment de la réforme de la taxe professionnelle en 2010-2011. Le FNGIR reste stable depuis 2011.

➤ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Ce fonds consiste à prélever des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées (péréquation horizontale).

Au niveau national, le montant du FPIC est figé à 1 milliard d'euros, son montant atteint en 2016. Ce montant évolue chaque année d'une collectivité à l'autre en fonction notamment du Coefficient d'intégration fiscale.

➤ **En matière de fiscalité locale :**

Il convient de noter les mesures suivantes :

➤ **Taxe GEMAPI :**

Désormais, les EPCI ayant institué la taxe GEMAPI auront jusqu'au 15 avril pour délibérer sur le produit fiscal de l'exercice. Pour 2020, cette délibération sera proposée en Cœur de Savoie lors de la séance d'adoption du budget primitif 2020.

✓ **La poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les habitations principales et l'annonce du produit fiscal de substitution après 2020 :**

Introduit en 2018, ce dégrèvement (Pour mémoire, quand il y a dégrèvement, l'impôt est calculé, mais il est payé par un autre que le contribuable, en l'occurrence l'Etat) se poursuit en 2020 et est élargi à 80% des contribuables, avec la mise en place d'un dégrèvement partiel de nature à éviter les effets de seuils pour les ménages.

Pour mémoire, le dégrèvement de la taxe d'habitation ne concerne pas les résidences secondaires.

Le dégrèvement est basé sur la situation fiscale 2017 et ne prend pas en compte les évolutions de taux opérées après 2017 ni l'introduction de nouvelles taxes après 2017 (Gemapi par exemple).

Le PLF pour 2020 anticipe la fin de la TH sur les résidences principales (THRP) et le panier de produits fiscaux de substitution qui pourrait être mis en place à partir de 2021.

Ainsi, en 2021, les 20% de contribuables non dégrévés de THRP en 2020 commencent à bénéficier d'une diminution de 30% de leur TH (devenue exonération, et non plus dégrèvement).

La THRP disparaît totalement pour ces contribuables en 2023. Une TH continuerait à être calculée au-delà de 2023 pour les résidences secondaires.

Les EPCI devraient percevoir à la place de cette THRP à partir de 2021 une part de produit de TVA.

Les communes quant à elles verraient leur TH remplacée par une part du FB précédemment perçu par les Départements.

Les EPCI quant à eux continueraient à percevoir leur produit de FB.

✓ **Les ajustements sur la CVAE :**

L'application de la mesure prévue à l'article 51 de la LFI pour 2016 prévoyant de minorer le poids de la CVAE des territoires d'implantation des sièges sociaux au profit des territoires d'implantation des autres sites du groupe devait entrer en application en 2019.

En 2019, la Communauté de communes a perçu 75.000 € de CVAE de plus qu'en 2018 (+3,4%) et le produit prévisionnel de CVAE notifié pour 2020 prévoit une augmentation par rapport à 2019 de +7,5% soit + 185.000 € de produit.

Cette augmentation est également liée au dynamisme économique du territoire.

✓ **Réduction à 5,5% de la TVA sur certaines prestations de gestion des déchets :**

A compter de 2021, le taux de TVA applicable aux opérations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés passera de 10% à 5,5%.

C – LE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

1) RAPPORT MODIFIE LES RESULTATS PROVISOIRES 2020

Comme indiqué en introduction, les résultats provisoires communiqués ci-dessous sont le fruit d'une estimation anticipée de ce que pourraient être les comptes administratifs à 3 semaines de la clôture de l'exercice.

Ces résultats intègrent pour le budget principal la réalisation en 2019 de 995.000 € d'écritures d'amortissement, contre les 500.000 € jusqu'alors réalisés.

RESULTATS PROVISOIRES 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA CC CŒUR DE SAVOIE

Budget Principal

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	22 161 425,06	22 196 806,12	35 381,06	4 478 797,34	4 514 178,40
Investissement	1 555 974,25	2 643 466,55	1 087 492,30	599 131,11	488 361,19
TOTAL	23 717 399,31	24 840 272,67	1 122 873,36	3 879 666,23	5 002 539,59
<i>Dont restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 98 699,00	<i>Recettes</i> 622 321,20			423 622,20

Budget Locations immobilières

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	379 700,01	527 336,25	147 636,24	-	147 636,24
Investissement	514 380,88	519 560,78	5 179,90	149 949,18	144 769,28
TOTAL	894 080,89	1 046 897,03	152 816,14	149 949,18	2 866,96
<i>Dont restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 144 122,00	<i>Recettes</i> 195 000,00			<i>Dépenses</i> 50 878,00

Budget ZAE

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	7 615 396,11	8 050 195,91	434 799,80	479 474,97	914 274,77
Investissement	6 589 372,85	8 492 675,57	1 903 302,72	1 291 389,62	611 913,10
TOTAL			2 338 102,52	811 914,65	1 526 187,87
<i>Restes à réaliser</i>					<i>Dépenses</i>

Budget Assainissement autonome

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	1 228 742,70	1 337 532,64	108 789,94	520 501,18	629 291,12
Investissement	1 390 858,05	1 142 917,00	- 247 941,05	206 787,45	- 454 728,50
TOTAL	2 619 600,75	2 480 449,64	- 139 151,11	313 713,73	174 562,62

Budget Assainissement délégation

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	203 456,75	528 925,63	325 468,88	862 522,56	1 187 991,44
Investissement	516 596,83	19 379,71	- 497 217,12	599 585,67	102 368,55
TOTAL	720 053,58	548 305,34	- 171 748,24	1 462 108,23	1 290 359,99

Budget Déchets ménagers

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 763 777,94	3 757 884,81	- 5 893,13	353 300,34	347 407,21
Investissement	249 962,04	127 134,94	- 122 827,10	25 288,51	- 97 538,59
TOTAL	4 013 739,98	3 885 019,75	- 128 720,23	378 588,85	249 868,62
<i>Dont restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 90 566,31	<i>Recettes</i> -			- 90 566,31

Budget Eau potable

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	524 479,52	579 800,00	55 320,48	84 049,00	139 369,48
Investissement	196 000,93	134 348,93	- 61 652,00	43 952,76	- 17 699,24
TOTAL	720 480,45	714 148,93	- 6 331,52	128 001,76	121 670,24

Budget Transport de personnes

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 590 599,37	2 662 459,00	71 859,63	65 041,46	6 818,17
Investissement	7 658,00	2 177,00	- 5 481,00	27 128,34	21 647,34
TOTAL	-	2 664 636,00	66 378,63	37 913,12	28 465,51

Budget photovoltaïque

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	39 632,31	7 604,43	- 32 027,88	26 869,74	- 5 158,14
Investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	39 632,31	7 604,43	- 32 027,88	26 869,74	- 5 158,14

2) ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

ETAT PLURIANNUEL de la DETTE

Annuité par budget

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
BUDGET PRINCIPAL COEUR DE SAVOIE	279 861,71	257 171,21	226 164,08	158 356,53	158 149,53	148 246,46	118 951,53	118 744,53
BUDGET ZAE	589 293,38	582 207,78	510 358,78	392 925,09	378 427,21	373 306,61	332 255,76	292 041,94
BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES	192 399,17	190 405,59	188 346,09	186 319,56	184 293,02	182 282,98	180 239,84	153 773,02
BUDGET EAU	27 397,99	27 336,22	27 274,44	27 212,67	27 150,89	27 089,11	27 027,34	26 965,56
BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	25 362,16	25 362,16	25 362,16	25 362,16	25 362,16	25 362,16	25 362,16	25 362,16
ASSAINISSEMENT AUTONOME	925 305,92	761 519,73	694 237,84	623 298,19	600 835,10	572 830,62	563 045,05	537 541,67
ASSAINISSEMENT DSP	145 253,65	145 318,52	145 213,13	145 191,48	142 156,51	130 445,96	130 353,92	130 328,06
Total général	2 184 873,98	1 989 321,21	1 816 956,52	1 558 665,68	1 516 374,42	1 459 563,90	1 377 235,60	1 284 756,94

Encours de la dette 2019-2026

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
PRINCIPAL	1 881 319,17 €	1 640 430,13 €	1 416 857,37 €	1 218 609,36 €	1 083 353,09 €	945 130,14 €	813 541,56 €	708 909,61 €
ZAE	4 115 593,49 €	3 618 312,96 €	3 114 627,32 €	2 669 801,94 €	2 331 933,08 €	2 001 028,62 €	1 667 800,65 €	1 368 178,57 €
Locations immobilières	1 559 582,67 €	1 415 067,68 €	1 267 761,15 €	1 117 544,33 €	964 293,40 €	807 879,19 €	648 166,98 €	485 016,34 €
Eau potable	214 942,05 €	196 309,31 €	176 947,31 €	156 825,25 €	135 911,06 €	114 171,29 €	91 571,07 €	68 074,04 €
Déchets ménagers et assimilés	230 368,35 €	212 908,77 €	194 824,65 €	176 093,67 €	156 692,68 €	136 597,71 €	115 783,94 €	94 225,66 €
Assainissement Autonomie	6 762 520,54 €	6 039 303,79 €	5 460 082,53 €	4 929 016,68 €	4 452 183,22 €	3 981 914,09 €	3 524 121,10 €	3 061 151,75 €
Assainissement DSP	1 355 215,16 €	1 268 205,44 €	1 177 572,71 €	1 083 153,38 €	984 776,18 €	885 274,10 €	793 377,44 €	697 267,98 €
TOTAL	16 119 541,43 €	14 390 538,08 €	12 808 673,04 €	11 351 044,61 €	10 109 142,71 €	8 871 995,14 €	7 654 362,74 €	6 482 823,95 €

Capacité de désendettement (sur tous les budgets cumulés de la Communauté de communes)

La capacité de désendettement est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une collectivité à s'acquitter de sa dette.

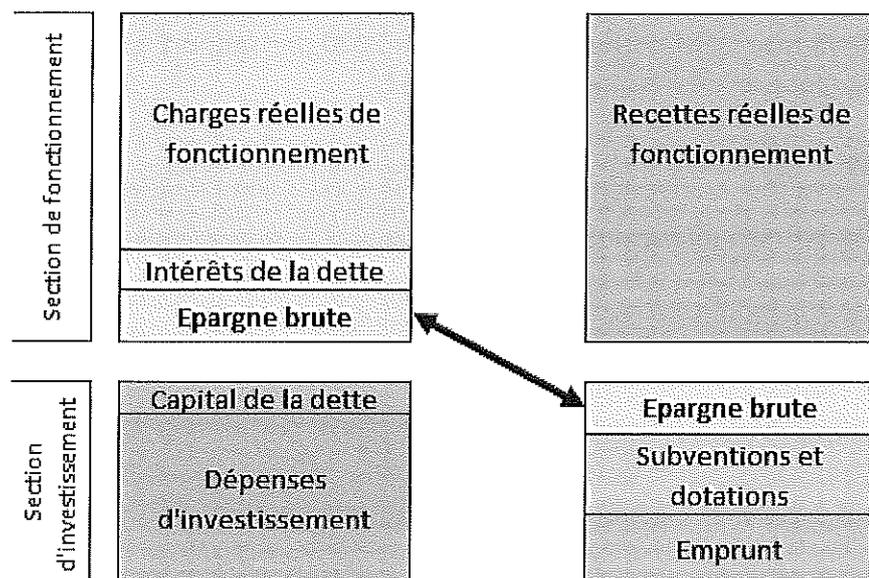
Ce ratio répond à la question suivante : En combien d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ?

Le résultat est présenté en années.

La loi de programmation pour les finances publiques de 2018 à 2022 fixe à 12 ans, comme plafond national de référence de la capacité de désendettement pour les communes et les EPCI, le nombre d'années nécessaire au remboursement du stock de dette. Au-delà de ce plafond, cette catégorie de collectivités n'est pas considérée comme en bonne santé financière.

Rappel de la définition de l'épargne brute :

L'équilibre sectionnel



Capacité de désendettement de la communauté de communes : 3,47 ans

D - PERSPECTIVES FINANCIERES 2020

1/ Orientations 2020 des recettes de fonctionnement :

Les Dotations de l'Etat

➤ **Les dotations, au global**

En 2019, après 5 années de baisses consécutives, les dotations de l'Etat ont augmenté pour la communauté de communes de 244.000 €.

Cette hausse est principalement due à la réforme de la dotation d'intercommunalité (+ 213.800 €) et à une recette de compensation de la Contribution Economique des Entreprises (CET = CFE + CVAE). C'est la première année que la communauté de communes perçoit cette compensation qui n'avait pas été anticipée.

Pour 2020, la DGF d'intercommunalité est maintenue. Rappelons que la Communauté de communes reste ponctionnée de 22.192 € de fiscalité au titre de l'ancienne contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Il est prévu de ne pas réinscrire de dotation de CET à ce stade, aucune notification ne permettant de le faire.

➤ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Pour Cœur de Savoie, la hausse 2019 a été du double de celle attendue : 25.000 € au lieu des 12.500 € prévus. Pour 2020, est à nouveau prévue une hausse de 5% du FPIC pour la communauté de communes, soit 12.500 € environ.

La fiscalité directe

La Fiscalité locale est prévue en augmentation, avant prise en compte de la taxe GEMAPI, de l'ordre de 468.000 €.

Avec une baisse proposée du produit de la taxe GEMAPI de 238.000 €, en 2020 par rapport à 2019, la hausse de la fiscalité en 2020 est globalement prévue à hauteur de 230.000 €.

➤ Les taux de fiscalité directe locale

Le Conseil Communautaire a voté en 2019 les taux de fiscalité suivants :

CFE unique	26,29% soit le taux moyen pondéré constaté sur le territoire
TH	6,79%
TFB	2,51%
TFNB	11,85%

La revalorisation des bases locatives de 0,9 % devrait générer un produit supplémentaire de la fiscalité des ménages de 38.000 € environ.

Concernant le taux de CFE, il est rappelé que le taux de CFE unique voté fait l'objet sur l'ensemble du territoire d'un lissage de 8 ans pour les entreprises, débuté en 2014.

La revalorisation des bases génèrera un produit de 42.000 € environ.

L'évolution des bases minimum de CFE pour 2020 adoptée le 21 septembre 2019 continuera à produire ses effets (effet attendu +170.000 €)

✓ la taxe GEMAPI

Le Conseil communautaire a décidé le 20 septembre 2018 de reconduire en 2019 le produit de 955.000 € voté pour 2018, dans une perspective de lissage du produit pour faire face aux besoins estimés sur trois exercices (2018-2020).

L'état des besoins communiqué par le SISARC et le CISALB, tant pour l'entretien des cours d'eau et des zones humides que pour les gros travaux dans ces deux domaines, une fois déduites les subventions appelées, montre un besoin de financement de 718.000 € pour 2020.

Après deux années d'exercice de cette compétence, soit en direct par la communauté de communes en 2018, soit par transfert auprès du SISARC et du CISALB depuis 2019, il apparaît que le besoin annuel de produit fiscal pour les années à venir devrait s'établir bon an mal an entre 650.000 et 750.000 €, hors évènement climatique particulier auquel il faudrait faire face, comme le territoire en a connu début 2018.

Cette diminution du besoin de recette fiscale est essentiellement due à la capacité du SISARC à lever des subventions auprès de ses partenaires habituels.

✓ la CVAE :

La DGFiP a transmis un prévisionnel de produit de la CVAE en très nette augmentation de 185.000 € par rapport à 2019.

✓ la fiscalité pour les commerces :

Pour 2020, par délibération du 21 septembre 2019, le coefficient du tarif de TASCOM a été porté à 1,20. Pour autant, malgré la revalorisation progressive du coefficient de TASCOM décidée en 2016, le produit fiscal n'augmente pas.

✓ **Les IFR :**

Courant 2020, est prévue la mise en service du nouveau transformateur en courant continu de RTE sur Alpespace. Cette installation d'envergure devrait générer en 2021 un surcroit de produit d'IFER conséquent.

✓ **Autres dispositions :**

En 2019, avec les nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour délibérées le 20 septembre 2018, le produit de taxe de séjour a augmenté de plus de 10%, en touchant en particulier des catégories d'hébergements qui échappaient jusque-là à l'impôt ce qui créait une inégalité par rapport aux hébergeurs professionnels.

Le produit 2019 devrait ainsi s'élever à 40.000 €.

Au total, si la hausse des produits fiscaux et des dotations a connu une croissance relativement importante en 2019 par rapport à 2018 (estimée à + 490.000 environ), la stabilisation de la Dotation d'intercommunalité en 2020 doublée d'une baisse de 25% du produit de taxe GEMAPI en 2020 par rapport à 2019 autorise à prévoir pour 2020 une hausse de l'ensemble fiscalité + dotations limitée à 100.000 € environ.

Les produits fiscaux et les dotations peuvent être estimés pour 2020 comme suit :

PREVISION PRODUIT FISCAL ET DOTATIONS 2020

	Réalité 2018	prévisionnel 2019	réalisé 2019 (provisoire)	Evolution		Prévisionnel	
				%	Montant	2020	
							Montant
Recettes fiscales économiques							
Collation Foncière des Entreprises (pour 2020 : augmentation estimée valeurs localesives 1,2%)	4 431 705	4 484 885	4 651 480	0,90	41 953	4 703 433	
Rôles complémentaires et supplémentaires	246 178	100 000	95 937		3 403	100 000	
Evolution Décl. base minimum (Prévisionnel Etude Stratégical 2016-2020)		170 240			170 240	170 240	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 187 791	2 192 455	2 253 252	7,57	165 259	2 448 521	
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	666 878	665 000	668 184		876	669 000	
Rôles complémentaires et supplémentaires	284 445	285 000	298 932		0	298 932	
Taxe sur les surfaces commerciales	28 445	28 500	28 500		28 500	28 500	
Evolution Décl. coef. 1,15 en 2019 (Prévisionnel Etude Stratégical 2016-2020)	312 890	313 500			327 432	327 432	
Recettes fiscales ménages							
Taxe d'habitation (pour 2020 : augmentation valeurs localesives 0,9%)	3 022 501	3 088 995	3 124 758	0,90	26 123	3 152 881	
Rôles complémentaires et supplémentaires	2 849						
Taxe Foncier bâti (pour 2020 : augmentation estimée valeurs localesives 1,2%)	1 030 556	1 053 228	1 075 137	0,90	9 585	1 085 822	
Rôles complémentaires et supplémentaires	531						
Taxe FNB et taxe additionnelle FNB	110 153	110 150	93 722	0,90%	843	94 565	
Rôles complémentaires et supplémentaires							
SOUS TOTAL FISCALITE AVANT GENAPI	12 012 033	12 179 457	12 283 062		468 833	12 751 895	
Taxe GENAPI	955 000	955 000	956 043		238 043,00	718 000	
Total fiscalité	12 967 033	13 134 457	13 239 105		230 790	13 469 895	
Réintroduction part CRPF retiré du produit fiscal avant perception							
- contribution au redressement des finances publiques (CRPF = retrait sur produit fiscal)		22 192	22 192			22 192	
		22 192	22 192				
TOTAL FISCALITE APRES CRPF		13 134 457	13 239 105		208 598	13 447 703	
Dotation d'Etat et Compensation de l'Etat (population DGF 2018 : 38 553 h)							
DGF de compensation (pour 2020 environ moins de 2,2% de la dotation 2019)	1 937 591	1 898 800	1 893 063	-2,20	-41 847	1 851 416	
DGF d'intercommunalité (2019 : 5,5 € par h, si potentiel fiscal inférieur à 2 fois moyenne nationale et si pas de contribution au redressement des finances publiques (retrait sur DGF))	780 238	210 000	213 843		657	214 500	
Montant versé	802 430	22 192			0		
	22 192	187 808					
Allocation compensatrice TH-FB-CFE (taux identique depuis 2017 ; et pour 2020 ?)	146 311	146 000	153 318		-318	153 000	
Dotation compensatrice due à la réforme de la TP (2020 - 1,50%)	847 015	832 616	847 015	-1,50	-12 705	834 310	
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources	1 594 246	1 594 246	1 592 534		0	1 592 534	
Compensation CET (CVAE-CFE)			53 025		-53 025		
FNGIR/CRPTP Acc Isère (convention : reversement du produit de fiscalité + répartition FNGIR)							
Reversement de Bourgoin et CC Portes de Maurienne à la CC Coeur de Savoie	123 575	-	133 550	/	1 440,00	135 000	
Reversement de CC Coeur de Savoie à la CC Portes de Maurienne	121 227	-	137 042	/	2 042,00	139 000	
Gain pour Coeur de Savoie	2 348	-	3 482		3 482		
TOTAL Dotations avant FPIC	4 505 279	4 559 470	4 749 316		-103 556,61	4 645 759	
Bloc communal :							
- Prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communal (FPIC)	-208 528	-220 000	-233 593		-12 407	-246 000	
Part intercommunale	-208 528	-220 000	-233 593			-246 000	
Part communale							
Total des recettes fiscales et dotations d'Etat	17 263 784	17 573 926	17 754 828		92 635	17 847 463	
Variation sur année N-1	1 537 037	310 142	491 044			92 635	

2/ Orientations 2020 pour certaines dépenses :

Le périmètre des dépenses du budget principal est relativement stable en 2020 par rapport à 2019, même si des développements de service sont encore prévus, notamment en matière d'accueil de l'enfance, de mobilité...

➤ Les attributions de compensation 2020

Les attributions de compensation provisoires pour 2020 ont été délibérées le 21 septembre 2019. Elles sont prévues en 2019 au même montant que les attributions de compensation 2020.

➤ Les Charges de personnel :

Concernant le chapitre 012, la consommation des crédits en 2019 devrait s'établir à 5.780.000 € environ, pour une prévision inscrite à 6.047.000 €.

Cette non consommation des crédits de l'ordre de 267.000 € s'explique par le décalage dans le temps de certaines embauches prévues (créations de postes ou remplacement de personnels partis de la collectivité) ainsi que par l'absence de longue durée d'un membre de la direction qui, de ce fait, n'est plus rémunéré par la collectivité.

Pour 2020, les orientations suivantes sont à prévoir :

Une progression des crédits du chapitre de l'ordre de 8% (+ 491.000 € environ, enveloppe budgétaire prévisionnelle passant de 6.047.000 € en 2019 à 6.538.000 environ en 2020) correspondant :

- Pour certains à des dépenses obligatoires liées à la réglementation,
- Pour d'autres à la réalisation d'engagements pris en 2019,
- Ainsi qu'à des propositions nouvelles.

Ces crédits ne correspondent pas pour autant à une dépense sèche, plusieurs propositions étant compensées par des recettes. La dépense supplémentaire nette serait de l'ordre de 349.000 €.

Les dépenses nouvelles sont détaillées comme suit, pour l'année 2020 :

Détails de l'évolution prévisionnelle du chapitre 012 entre 2019 et 2020

Si ces orientations sont validées en tout ou partie lors du DOB, les postes ou les temps de travail supplémentaires correspondant seront créés au moment du vote du budget.

1/ Créations de postes décidées en 2019, à pourvoir en 2020	Dépenses	Atténuation
Agriculture 10 mois (chef service)	43 500	
Directeur Moyens généraux prévision année pleine	37 000	
2 nouveaux agents MFS St Pierre d'Albigny	31 200	10 000
Technicien eau potable	30 800	30 800
Sous-total	142 500	40 800
2/ autres évolutions des salaires et des charges		
GVT 2020 et impact GVT 2019 année pleine	56 000	
impact de la croissance des effectifs sur cotisation CNAS et APETIZ	22 000	
Recrutement avec nouveau profil transition énergétique	11 000	
Sous-total	89 000	-

3/ Proposition nouvelles embauches		
Renfort équipe terrain services techniques cat C	30 000	30 000
Service technique : technicien informatique/fibre/téléphonie	45 000	
Mise en œuvre projets européens innovlab + toact (2020-2021)	32 000	27 000
ludothèque (0,5 ETP)	14 000	
Temps d'Animateurs enfance pour les vacances (lié à l'extension de l'amplitude horaire)	22 000	
Temps d'Animateurs enfance pour les vacances (ouverture 2 semaines supplémentaires l'été)	31 000	6 000
Augmentation capacités d'accueil les mercredis (sites Chamoux et Les Marches)	16 000	7 000
Complément temps d'animateur enfance pour ne pas refuser des inscriptions	22 000	
Complément temps d'animateur jeunesse Chamoux & la Rochette	3 500	
Poste animateur forêt mutualisé avec Le Grésivaudan (10 mois)	38 000	30 500
Poste accueil comcom après déploiement dans les locaux (0,5 ETP) 4 mois	6 000	
Sous-total	259 500	95 500
TOTAL Evolution 012	491 000	141 300

Plusieurs maires ont demandé à ce que soit étudiée la possibilité de créer un poste de secrétaire de mairie, porté par la communauté de communes et mutualisé pour l'ensemble des communes du territoire, afin d'apporter une solution en cas d'absence de leur secrétaire de mairie. Cette piste de travail figurait dans le pré-projet de schéma de mutualisation élaboré en 2015. Cette piste n'est pas chiffrée dans le tableau ci-dessus.

3/ Orientations 2020 pour les politiques conduites par la Communauté de communes :

Après cinq ans d'existence, l'adoption chaque année de nouveaux statuts, la labellisation TEPOS-TEPCV, l'obtention de plusieurs appels à projet, l'orientation des politiques de la collectivité se résume en :

- La poursuite de la maîtrise des dépenses du chapitre 011,
- La poursuite du développement de la collectivité et la mise en œuvre des nouvelles compétences.

Ces propositions sont soumises au débat.

a) POLE MOYENS GENERAUX

Au titre des moyens généraux, sont identifiées parmi les dépenses nouvelles à envisager en 2020 :

- En fonctionnement :
 - o L'écriture d'un nouveau projet de territoire
 - o L'organisation d'un ou deux séminaires pour les nouveaux élus communautaires
 - o Un audit de l'organisation des services de la collectivité
 - o Des formations et de l'accompagnement au management des équipes
 - o Les assurances dommage ouvrage pour les nouvelles constructions
 - o L'Adhésion au PNR Massif des Bauges et adhésion envisagée au PNR Chartreuse

- En investissement :
 - o L'acquisition ou le renouvellement de matériels informatiques : 30.000 €
 - o L'achat de photocopieurs/imprimantes pour les sites dispersés (prévoir entre 10.000 et 15.000 € selon le nombre de sites à équiper qui sera retenu) – dépenses prévues mais non réalisée en 2019 ;

Concernant le service communication :

En fonctionnement

Poursuite de la mise en œuvre d'une stratégie globale de communication externe et interne engagée en 2017, avec pour cette dernière notamment, la création d'un livret d'accueil et d'un intranet.

En Investissement :

- poursuite de la mise en place de la signalétique Cœur de Savoie avec la nouvelle charte graphique (non réalisé en 2019, prévoir 32 000€ environ)
- achat de logiciels : 5.500 €

b) POLE DEVELOPPEMENT LOCAL / TRANSITION ENERGETIQUE

TOURISME/ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Les évolutions proposées :

✓ Programmes Européens Alcotra / **apport d'un financement de 85% :**

fin du programme CEnotourisme « Via route des vignobles Alps »

- Création d'une application smartphone pour découvrir la route des vignobles Alps : la Communauté de communes porte l'investissement estimé à 110 000 € pour le compte de l'ensemble des partenaires du projet alcotra Via ; chaque partenaire lui remboursera sa quote part en plus des subventions alcotra attendues. Coût Cœur de Savoie 3.000 euros.
- Installation de mobiliers le long du chemin des vignes (Bancs, tables de pique-nique, en intégration avec l'application Route des Vignobles alpins.)

Poursuite du projet Explorlab intégré dans le PITER GRAIES LAB, subvention 85 % :

- Projet Explorlab : Réalisation d'une vidéo 360 permettant la promotion et l'animation du territoire pour utiliser lors des événementiels du territoire.
- Accompagnement des prestataires touristiques à l'appropriation de nouveaux outils de commercialisation à travers l'outil Open-experience en partenariat avec Grand Chambéry tourisme, ayant pour but la vente en ligne des hébergements et des activités.
- Déploiement de l'application ESKAPADES en collaboration avec Chambéry tourisme, guide sous forme d'application pour la randonnée, les visites patrimoniales, le VTT....
- Mission consultante des élèves de l'IAE (Institut d'administration des entreprises) Savoie Mont-Blanc sur le déploiement d'une GRC (Gestion relation Client).
- Lancement d'une étude d'approvisionnement en eau Potable de Val Pelouse. 15 000 €

- ✓ Pré-championnat du monde de parapente en Cœur de Savoie avec notamment une retransmission en direct sur la chaîne youtube de l'événement : proposition de versement d'une subvention à l'association organisatrice Air Evènement de 10 000€.

- ✓ 2nd année de fonctionnement de la plateforme de déclaration et prélèvement de la taxe de séjour sur Cœur de Savoie. Suivi de la réglementation sur la taxe de séjour et opérateurs numériques. Déclaration obligatoire par les plateformes des hébergements. Versement de la taxe de séjour des opérateurs numériques, recettes nouvelles, amélioration du taux de recouvrement.
- ✓ Premier aménagement du site de Val Pelouse lié à l'étude d'aménagement. 100 000 euros de dépenses (Aménagement promenade confort, sentier VTT Arvillard- Val Pelouse ...), Région espace Valléen 50 %, et CTS 30 %.
- ✓ Poursuite en 2020
 - Financement de l'Office de Tourisme Cœur de Savoie et des points d'accueil (85.550 €).
 - Participation financière animation Espace Valléen (4 500€ versement cumulé 2019 et 2020)
 - Subvention de fonctionnement à l'Espace Belledonne : 2200
 - Reconduction de l'évènementiel œnologique : Fascinant Week end octobre 2020, fin de la subvention Alcotra, mais possibilité d'une subvention régionale dégressive.
 - Reconduction de la subvention à chartreuse tourisme 3550 euros.
 - Reconduction de la convention pour le ski bus vers le Collet d'Alleverd.
 - Reconduction des actions de promotion diverses.

AGRICULTURE/FORET/ SENTIERS

En fonctionnement

- ✓ Sur le volet Forêt :
 - Poursuite du travail d'un stagiaire étudiant en école d'ingénieur (ISARA) en alternance sur 6 mois.
 - Animation pour l'amélioration de la structure foncière forestière (forêt privée), étude confiée au CRPF : Dépenses 25 000€ Recettes : 17 500€ CTS et FEADER
- ✓ Sur le volet agricole : en partenariat avec le GDA, mises en œuvre des grandes orientations du projet agricole autour de 2 grands axes
 - **Le foncier** : Inventaire et veille sur le foncier agricole disponible afin d'identifier le foncier rural vacant pour lui redonner une vocation agricole, forestière ou environnementale ; et ainsi mettre à disposition du foncier pour des projets d'installation en agriculture répondant aux enjeux du territoire :
Dépenses : 64 555€ ; Recettes : 39 800€ (FEADER).
 - **L'alimentation** :
 - Evaluation de la demande en produits locaux qui pourrait être une première étape vers un plan d'approvisionnement territorial : Dépenses : 10 000€ ; Recettes : 8 000€ via les compensations agricoles.
 - Etude d'opportunité d'une légumerie et d'une plateforme logistique Dépenses : 10 000€ ; Recettes : 8 000€ via les compensations agricoles.

Poursuite en 2020 :

- Entretien des sentiers : 3eme phase de balisage schéma de la randonnée
Dépenses : 36 300
- Stage CFPPA « métiers de la nature » : 4800€

- Travaux sur la réduction des produits phyto (groupe 30 000) et valorisation des déchets des pépiniéristes viticoles (vitivalo notamment) : Dépenses : (subventions vitivalo et autres projets) : 15 000€

En Investissement :

- Création d'une plateforme de tri et de stockage des bois : (240 000€ TTC); recettes prévisionnelles 151 000€ soit 60% (projet déjà inscrit en 2018)
- Mise en œuvre d'une troisième tranche de balisage des sentiers en conformité avec le schéma de la randonnée pédestre : dépenses : 40 000€ recettes : 30 400€ €,

MOBILITE DEPLACEMENTS

❖ **BUDGET GÉNÉRAL**

En fonctionnement

✓ **Nouvelles actions 2020 :**

- Programme PeND-Aura + : programme de financement de 2 ans pour apporter des solutions de mobilité alternative aux habitants et territoires en marge de l'offre de transport en commun. Basée sur les Certificats d'Economie d'Énergie, ce programme apporte un financement de 100 % en fonctionnement. Les actions programmées sur 2020 sont :
 - 1/ la formation des prescripteurs sociaux,
 - 2/ le développement de l'usage du vélo,
 - 3/ le développement et la promotion du covoiturage
 - 4/ le développement de l'autopartage.

Le montant des 4 actions est estimé à 164 600 € pour 2020, financé à 100%.

- Programme Alcotra – Mobilab : diverses actions proposées à destination des entreprises (animation, challenge, diagnostic mobilité, ...) pour un montant de 20 500 €, financé à 85%.
- Appel à projet Vélo et Territoires : Réalisation du Schéma directeur cyclable avec 1 phase de diagnostic puis 1 phase de concertation / rédaction pour un montant de 40 000 € financé à 60 % par l'ADEME.

✓ **Poursuite en 2020 :**

- Gestion du service public de location de Vélos à Assistance Electrique par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc
- Exploitation de la ligne régulière Navespace et du service de Transport à la Demande à La Rochette.
- Subvention d'équilibre au budget annexe transports (estimée à ce jour à 355.000 € pour 2020)
- Poursuite des actions mobilité à destination des publics précaires
- Poursuite des animations VAE / mobilité lors d'événements
- Poursuite des animations en entreprises
- Réinscription des crédits d'études non dépensés en 2019 (liaison cyclable et prise de compétence mobilité)

En investissement

- Réinscription des crédits non dépensés en 2019 (passerelle sur l'Isère, liaison cyclable Montmélian – Chignin, ...) pour un montant de 175 000 €
- Programme PeND-Aura + : déploiement d'un dispositif de covoiturage avec installation de bornes numériques pour un montant de 75 000 €, financé à 20 %

- Programme PeND-Aura + : Achat de nouveaux VAE pour un montant de 24 000 €, financé à 20%
- Travaux dans le local de la Vélostation afin d'améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail des agents pour un montant de 30 000 €.

❖ **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Le budget annexe nécessite le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, envisagée à ce stade pour 2020 à hauteur de 355 000 €.

HABITAT/URBANISME / PAYSAGES/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✓ Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat

Poursuite de l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leur habitat : l'enveloppe globale prévue pour les aides incitatives à la rénovation énergétique a été réévaluée à la hausse avec une augmentation de + 20 000€, en prévision d'une réévaluation du référentiel des aides qui sera proposé en conseil communautaire.

Dépenses 2020 : 95 000€ du fait de l'augmentation du nombre de dossiers instruits et de la révision du référentiel des aides de la communauté de communes.

- Poursuite du partenariat avec DOREMI et organisation d'un nouveau module de formation pour les artisans, sur la base d'un premier chantier DOREMI.
- Renforcement de la communication pour rendre l'action de la plateforme encore plus visible : montage vidéo notamment
Dépenses : +12 000€
- Inscription d'une première recette issue du travail de mobilisation des CEE en faveur des particuliers porteurs de projet de rénovation :
Recettes fonctionnement : 2 500€ en 2020

✓ Convention annuelle d'objectifs avec l'ASDER :

- Poursuite du travail partenarial avec l'ASDER : programmations de 4 balades thermiques et prêt de matériel thermokit, participation aux matinées j'éco rénove et cafés pro, accompagnement de deux copropriétés sur la rénovation énergétique ...
Dépenses 2020 : 14 100 €, soit un renouvellement de l'enveloppe 2019

✓ Lancement d'une OPAH :

- Lancement d'une 1^{ère} phase de diagnostic :
Dépenses nouvelles 2020 : 15 000 € ; Recettes : 7 500€
Une délibération en ce sens sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire.

✓ Immeubles en péril (police spéciale des immeubles menaçant ruine)

- Inscription d'une enveloppe expertises et travaux de 74 000 €

✓ Volet ADS

Poursuite du service d'instruction ;

Renouvellement des 3 postes de travail (ordinateur, clavier, écran) : 6 000€.

DEVELOPPEMENT DURABLE

En fonctionnement :

✓ Première année de mise en œuvre du programme d'actions du PCEAT, TEPOS et CIT'ERGIE :

Suite au renouvellement du label TEPOS et à la labélisation Cap Cit'ergie qui devrait être remise officiellement à la communauté de communes en janvier 2020 :

- Réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables, élaboration candidature au CDT contrat de développement des énergies thermiques proposé par l'ADEME, actions de sensibilisation sur la végétalisation des espaces publics, la maîtrise de l'éclairage public
Dépenses : 20 000 €
- Animation du label cit'ergie, en lien avec le conseiller Cit'ergie : dépenses de 5 000 €

✓ Mise en œuvre du bonus TEPOS autour de l'économie circulaire :

- Soutien au projet de recyclerie pour la première année de fonctionnement :
Dépenses 2020 : 5000€
- Soutien à la démarche TZCLD en Cœur de Savoie : renouvellement de l'aide à la mission d'animation : Dépenses 2020 : 15 000 € et renouvellement de l'aide à la prise en charge des frais du collectif : dépenses 2020 : 5 000€

✓ Poursuite en 2020

- Participation aux travaux de valorisation des déchets de pépiniéristes : projet VITIVALO et/ou autres actions visant à proposer des alternatives à la pratique actuelle du brûlage à l'air libre des déchets viticoles sur le territoire Savoie Mont Blanc, en partenariat avec le Laboratoire de Chimie Moléculaire et Environnement (LCME) de l'Université Savoie Mont Blanc.
Dépenses 2020 : 5000€
- Convention d'objectifs avec l'ASDER :
 - o Projets de chaleurs renouvelables : Accompagner les dossiers identifiés en phase préparatoire de la candidature du CDT de l'ADEME, (recherche de cofinancement Région, département)
 - o Appui à la communication et l'animation du cadastre solaire, et accompagnement de démarches sur le Solaire
 - o Appui à la prise en compte de l'énergie dans les PLU
 - o L'hydroélectricité et le rôle des collectivitésDépenses 2020 : 5 000€
- Conception d'un document de communication généraliste sur le PCEAT et l'ensemble des démarches de Développement Durable de la Communauté de communes (TEPOS, Cit'ergie, cadastre solaire...), + le cadastre solaire à destination de la population et des partenaires : format vidéo,
Dépenses : 20 000€

En investissement

100 000 € de dépenses nouvelles pour :

- Etude de faisabilité pour l'installation de centrales photovoltaïques au sol ou sur grandes toitures : Dépense : 20 000 € avec possibilité d'une aide de l'ADEME de 70%
- Réalisation de diagnostic énergétique sur les bâtiments communautaires : Dépense : 20 000€
- Etude de potentiel pour une matériauèque : dépenses 10 000 €
- Etude autoconsommation plan Cumin : dépenses 20 000€
- Etude pour la construction d'ombrières de parking : dépense 20 000€

PRECARITE ENERGETIQUE

EN MATIERE DE LOGEMENT :

SLIME (Service local pour la maîtrise de l'énergie)

Renouvellement de notre candidature au dispositif SLIME sur 2019/2020 et 2021 ; dispositif en cours de révision

Coût du service : charges de personnel, accompagnement financier via les CEE aux alentours de 12 000 € (dépense déjà existante)

EN MATIERE DE MOBILITE

- Participation au programme PEND'AURA+ (appel à projet du ministère du développement durable) : cf actions mobilité

ALCOTRA PITER GRAIES LAB : innovlab

En fonctionnement :

- ✓ Poursuite des actions auprès des entreprises et des jeunes :
 - Une semaine de stage/séminaire à destination des jeunes de 15 à 25 ans sur l'esprit d'entrepreneuriat et la découverte des entreprises du territoire (juillet 2020)
 - Organisation de visites d'entreprises et d'un challenge entre les collèges du territoire
 - Actions en direction des entreprises menées par le service développement économique autour des nouveaux modèles d'affaires

Montant proposé : 100 000€ en dépenses et 85 000€ en recettes (85%).

En investissement :

- ✓ Equipement de lieux d'accueil des jeunes : dépenses : 10 000€ ; Recettes 85%

ALCOTRA PITER GRAIES LAB : PCC

- ✓ Mise en place d'Outils collaboratifs et formation aux nouvelles méthodes de co-construction d'activités : dépenses portées par la CCCS pour le compte de l'ensemble des partenaires : Dépenses : 80 000 € ; recettes à 85%

c) PÔLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / EMPLOI

Relevant du Budget Principal

Concernant ce pôle, le budget principal couvre les dépenses afférentes aux zones communales transférées à la communauté de communes et aux dépenses que couvrirait le budget principal du Syndicat Mixte Alpespace, principalement des dépenses d'entretien du parc et le fonctionnement de la Pyramide.

En section de fonctionnement du Budget Principal, les évolutions pour 2020 sont les suivantes :

- Nouvelle cotisation auprès d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprise à hauteur de 45 000 € pour 3 ans (2018 à 2020).
- Fin de la mission emploi-entreprise (MEE) sur Saint Pierre/Chamoux comme elle était exercée jusqu'alors. La mission sera exercée directement par la Maison France Service de Saint-Pierre d'Albigny avec des permanences décentralisées sur Chamoux.
La dépense précédente de prestation de service de 45.000 € est supprimée et incluse dans les dépenses de personnel pour la MSAP de Saint Pierre.
- Reversement de fiscalité et des compensations de Taxe professionnelle sur Arc Isère entre les Communautés de communes Cœur de Savoie, Porte de Maurienne et la commune de Bourgneuf : les éléments ne sont pas encore connus du fait de l'évolution de la DCRTP. Globalement, il s'agit d'une opération neutre en dépenses/recettes pour la collectivité, pour un volume de crédits estimé à 135.000 €.

En section d'investissement, le Budget Principal pourrait porter sur les projets suivants :

- Travaux de viabilisation de l'extension de la ZAE de Rougemont

- Requalification des voiries sur une des zones d'activité

Seront également à prévoir sur le budget principal le fonctionnement courant, la signalétique et la maintenance des ZAE transférées en 2017 et 2018 (ex zones communales).

Relevant du Budget annexe Zones d'activités économiques (ZAE) en procédures ZAC

Il conviendrait de prévoir en 2019 :

- **Sur Alpespace :**

- Cessions de terrains sur la ZAC 1 et la ZAC 2 et travaux de viabilisation liés à l'installation de nouvelles entreprises ;
- Par ailleurs, la collectivité sélectionnera un aménageur et un restaurateur pour réaliser un nouvel espace de restauration collective interentreprises à l'Espace lac dans le cadre d'une vente assortie d'un cahier des charges.
- Etude pour la création d'un nouveau parking public au cœur du Centre de vie du Parc et sa desserte par la poursuite de la voie Einstein, en lien avec l'opération Espace Lac.
- Les aménagements de voiries et réseaux sur la ZAC 2 tels qu'ils avaient été envisagés sont suspendus dans l'attente de la réponse d'un prospect industriel intéressé pour acquérir un grand tènement.

- **Sur la ZAC du Héron :**

- Poursuite des travaux de compensation de zone humide, supporté par ce budget dans le cadre des obligations supportées par les aménageurs, en lien avec la commercialisation de la ZAC du Héron.

- **Sur la ZAC de la Gare :**

- Maîtrise d'œuvre et travaux pour l'aménagement du projet Deltha Savoie (68k€)
- Maîtrise d'œuvre et travaux pour la viabilisation de parcelles pour le Village d'entreprises (25 k€)

- **Sur l'extension de Plan Cumin :**

Les dépenses afférentes font l'objet d'une AP/CP (Autorisation de programme / Crédit de paiement). En 2020, les études se poursuivront.

Relevant du Budget annexe Locations immobilières

Ce budget porte principalement sur les pépinières ou hôtel d'entreprises et les installations productives de revenus.

En 2020, ce budget annexe devrait porter deux nouvelles opérations :

- Le solde de l'acquisition en VEFA (195.000 € au total) et l'aménagement intérieur (65.000 €) d'un plateau de 130 m² dans le bâtiment « les Papillons Blancs » sur la ZAC de la Gare à Saint Pierre d'Albigny ;
- L'acquisition du bâtiment Homeva à Saint Pierre d'Albigny (770.000 €) et la construction d'un nouveau bâtiment (enveloppe de 400.000 € environ) pour accueillir Fibr'éthik qui sera locataire de la communauté de communes et permettre le déploiement de son projet de recyclerie. Subventions attendues de 650.000 € de l'Etat, la Région et le Département.

Ce budget, chroniquement déficitaire du fait que les loyers consentis auprès des créateurs d'entreprises sont inférieurs au prix du marché, nécessitera cette année encore une subvention d'équilibre du budget principal. Néanmoins, le déficit d'investissement chronique du fait d'emprunts non réalisés sur les exercices antérieurs devrait être supprimé fin 2019 avec la souscription d'un emprunt. Le besoin de subvention d'équilibre pour 2020 devrait être ramené à 50.000 € environ.

d) POLE SERVICE A LA PERSONNE

PETITE ENFANCE

En fonctionnement :

- Mise en place des couches, repas et goûters sur 4 mois (sept à déc 2020) pour la structure halte-garderie « Les Petious » gérée par la Communauté de communes (+ 4800 €) et pour les 3 structures gérées par le Petit Poucet, après réalisation des travaux nécessaires dans les structures concernées, les travaux prévus en 2019 devant finalement se dérouler à l'été 2020 :
- Impact du fait des marchés publics concernant les médecins référents et l'analyse de la pratique professionnelle : augmentation des tarifs de chaque intervenant (médecins = 8 700 € ; psychologues 5 690€) ;
- En 2019, à maintenir en 2020 : Inscription d'une enveloppe de 5 000€ pour permettre la réalisation de projets communs et l'achat de documents d'information petite enfance.
- En 2019 et maintien en 2020 : Une recette nouvelle de 12 000€ est versée par la CAF au bénéfice des 4 Relais assistantes maternelles (à raison de 3 000€ par RAM) pour le développement de leurs actions. Une partie de ce financement peut être fléché pour financer des actions collectives de la petite enfance.
- Depuis le 1^{er} septembre 2019, nouvelle convention PSU avec la Caf : d'où modification des règlements intérieurs des EAJE avec les nouvelles directives (tarification aux familles, déductions des congés des familles). Cela a un impact sur les taux de fréquentation de certaines structures, et de ce fait sur les recettes des familles et de la PSU pour l'année 2020 principalement sur ces 3 structures :
 - o Cabane des Croés à Châteauneuf = diminution d'environ 5 500 €
 - o Pomme d'Api à La Croix de la Rochette = diminution d'environ 2 400 €
 - o Pomme de Reinette à Valgelon La Rochette = diminution d'environ 11 500 €Les autres structures ne devraient pas être impactées ou très à la marge.

En investissement : inscrit en 2019 et à maintenir en 2020 :

- Achat de matériels spécifiques et travaux permettant la mise aux normes des cuisines pour la conservation et le réchauffage des repas dans les structures restant à équiper (financement possibles par la CAF à hauteur de 4 000€/place pour le nombre de places concernées)
- Enveloppe de 10 000€ pour l'achat de matériel, mobilier et gros jeux à renouveler (Nb : achats réalisés à l'ouverture des structures en 2010 et 2011)
- Travaux sur bâtiments à réaliser – voir volet bâtiments, pôle environnement et ingénierie technique (cabane extérieur halte-garderie les petious ; « pare soleil » / toile glycine à Myans ; changement du meuble « plan de change » de la salle de bains Pomme d'Api)
En dehors des aménagements d'amélioration des bâtiments sur différents sites, il est prévu, en accord avec l'association Le Petit Poucet, de transférer la structure La Petite Etoile – implantée sur le Parc d'activités Alpespace - dans de nouveaux locaux plus spacieux et plus fonctionnels, toujours sur Alpespace, dans le cadre d'un programme immobilier en cours, porté par un promoteur privé (opération ERIS). Cette substitution de locaux permettrait :
 - o de résoudre l'impossibilité technique d'aménagement des locaux actuels – notamment pour la mise en œuvre des repas
 - o de répondre à l'objectif de diminuer le nombre de places rue Antoine Borrel (locaux exigus)

en transférant un certain nombre de places sur Alpespace (conservation du nombre global de places sur l'ensemble des 3 sites gérés par l'association.

Cette opération est engagée. L'acquisition va être formalisée début 2020, le maître d'œuvre a été choisi et la structure devrait ouvrir en septembre 2020.

Le budget devra prévoir en dépenses d'investissement, l'achat des nouveaux locaux ainsi que l'achat de matériel et mobilier non récupérables dans l'ancienne structure (chiffrage en cours) (estimation 715.000 € HT). Des recettes sont mobilisées pour la réalisation de cette opération (CAF et autres financeurs dont le Département via le CTS ou l'Etat via la DETR ou le Contrat de Ruralité). Par ailleurs la Communauté de communes, aura en recettes de fonctionnement le produit de location des anciens locaux.

LUDOTHEQUE :

- Poursuite du développement du projet
 - o Développement de soirées ou après-midis jeu
 - o Développer le prêt délocalisé dans différentes communes pour rendre plus accessible la ludothèque à l'ensemble des familles du territoire.
 - Proposition de création d'un poste ½ temps (voir volet chapitre 012) pour gérer les prêts à la ludothèque et faire le travail de vérification des jeux au retour des prêts.
Ceci afin de libérer les personnels actuellement en poste sur le développement des projets à l'échelle du territoire. **14 000 €**
 - Achat d'un minibus pour la mise en place d'un « Ludo'bus »
 - Achat de jeux pour augmenter le stock en cas de prêts sur l'ensemble du territoire : **2 000 €**
- Formation spécifique liée à l'évolution du logiciel de gestion.

ENFANCE/JEUNESSE

Fusion des bases de données de l'ensemble des ALSH : 5 000 € (en attente de devis)

Formation ALGA pour le service comptabilité et le nouveau directeur de l'ALSH à Porte de Savoie : 3500 €

Accès informatique supplémentaire au logiciel pour les coordonnateurs et le service comptabilité : 1000€

Mise en place du portail famille : 4700€ (maintenance annuelle)

5000€ (mise en service du portail)

ENFANCE

En fonctionnement :

Fonctionnement des 4 ALSH du mercredi en gestion directe :

- Augmentation des capacités d'accueil pour répondre à la demande des familles sur :
 - o Chamoux
 - o Les Marches

Embauche d'un animateur supplémentaire sur Chamoux et Les Marches : 16 000 €

Coût d'activités supplémentaire : 4 000 €

Recettes estimées : 7 000 €

Fonctionnement de l'ALSH du mercredi confié en gestion à l'ACACS :

- Augmentation des capacités d'accueil pour répondre à la demande des familles sur :

- St-Pierre d'Albigny.

Embauche d'un animateur supplémentaire : 8 000 €

Coût d'activités supplémentaire : 2 000 €

Total dépenses supplémentaires : 10 000 €

Recettes estimées : 5 600 €

Fonctionnement des ALSH extrascolaires des vacances :

- Mise en place d'une amplitude horaire d'ouverture plus importante durant les vacances scolaires sur Chamoux et La Rochette afin d'harmoniser avec les autres centres et répondre aux demandes des familles.

Proposition d'embauche d'un animateur supplémentaire (22 000 €) sur chaque période de vacances scolaire afin :

- De permettre une rotation plus importante des animateurs sur le temps d'accueil du matin et du soir, tout en maintenant des réunions d'équipe après la fermeture,
 - Pallier des absences d'animateurs sur des demi-journées pour garantir un temps de travail maximum de 48 h /semaine.
- Envisager une ouverture durant l'été jusqu'à la semaine précédant la rentrée scolaire de septembre sur Chamoux et La Rochette afin d'harmoniser avec les autres centres et répondre aux demandes des familles.
Ces ouvertures prolongées nécessitent un échange avec le SIEGC et la commune ValGelon La Rochette quant à la possibilité d'utiliser les locaux fin août, notamment l'école maternelle de Chamoux :

44 000 € dont 31 000 € de charges de personnel

Recettes supplémentaires estimées : 6 000 €

Une alternative est à l'étude pour réorganiser différemment l'offre de service au mois d'août sur les accueils de Chamoux et La Rochette, avec pour objectif, un impact moins onéreux pour la collectivité tout en répondant au besoin des familles.

- Augmentation du budget d'animation de l'ordre de 2% : **2000 €**
- Réflexion sur l'ouverture potentielle d'un nouveau lieu d'accueil des enfants sur le secteur de Montmélian, notamment les moins de 6 ans, afin de libérer des places sur le centre de Montmélian et améliorer les conditions d'accueil au village des enfants.

Une telle décision aurait les effets budgétaires suivant en année pleine :

Personnels : 118 100 €

Fonctionnement : 46 200 €

Recettes estimées : 93 000 €

Reste à charge CCCDS : 71 300 €

- Prévoir 1 animateur supplémentaire par période de vacances et par centre pour pallier dès les inscriptions aux listes d'attentes et pallier les absences d'animateurs durant ces périodes de vacances. **22.000 €**

Fonctionnement des ALSH extrascolaires des mercredis et vacances :

- Répercussion en année pleine de l'augmentation du coût des repas avec les changements de prestataires intervenus en septembre 2019 : **1 500 €**
- Travail avec les différentes collectivités accueillant les ALSH quant aux modalités de mise à disposition des locaux (harmonisation des conventions)

En investissement :

- Renouvellement d'ordinateurs
- Proposition d'achat d'un minibus sur le secteur de Montmélian / Porte de Savoie. Mutualisation possible entre jeunesse et enfance
- Achat de mobilier pour l'aménagement de la grande salle d'activités de l'ALSH Les Marches.
- Le fonds de concours de 1.000.000 € pour la construction de locaux extrascolaires sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Valgelon-La Rochette, sera inscrit à hauteur de l'avancée des travaux prévue par la commune.

JEUNESSE

En fonctionnement

- Augmentation du budget d'animation/matériel animation de 2%
- Formation d'un agent à l'Unité de Compétence direction : 1000€

En investissement :

- Information Jeunesse : Développer l'information jeunesse sur le territoire. Cela nécessite un peu de matériel local, de documentations, panneaux affichage, informations... 3.000€
- En rapport avec le déménagement dans les locaux du CPAS à Chamoux sur Gelon, enveloppe de 5 000€ pour l'achat de matériels et mobiliers pour l'Espace Jeunes basé à Chamoux.
- Des travaux de rénovation intérieure des locaux de l'Espace Jeunes de La Rochette sont également à prévoir en 2020 (pas réalisé en 2019).
- matériel informatique vieillissant sur les antennes jeunesse, à renouveler.

012- Personnel :

- Information Jeunesse (projet alcotra) : afin de soulager l'animatrice du PIJ sur la construction et la réalisation des événements alcotra, volonté de recruter une personne à temps plein sur une mission de 2 ans ; 32 000 € (recettes estimées (alcotra) : 27 200 €)
- Jeunesse : besoin d'augmenter l'encadrement des espaces jeunes pendant les vacances estivales passer de 1 vacataire jeunesse à Chamoux 3 semaines et 1 vacataire jeunesse à La Rochette 3 semaines à 1 vacataire par espace jeunes (6 semaines Chamoux/6 semaines La Rochette) à compter de 2020 3500 €

MAISON DES SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Concernant la Maison France Service Cœur de Savoie à la Rochette nouvellement labellisée, il n'est pas prévu de modification particulière de fonctionnement ayant une incidence budgétaire.

L'essentiel des nouveautés 2020 se concentre sur le projet de Maison France Service à Saint-Pierre d'Albigny.

Le projet a été temporairement suspendu le temps de trouver une solution quant aux locaux de cette future MFS.

On peut raisonnablement espérer un démarrage avant l'été, à défaut à la rentrée de septembre 2020.

En fonctionnement, les crédits à prévoir pour cette nouvelle MFS sont estimés à 31.000 € en 2020 pour les charges de personnel, 10.000 € pour des permanences MLJ (dès janvier 2020, dans les locaux du CPAS

pour démarrer), 8.000 € de loyers et charges, 2.000 € de petites fournitures et 5.000 € de premier équipement à l'installation de l'activité.

La collectivité percevra l'aide de l'Etat prorata temporis (30.000 € en année pleine). Par ailleurs, elle ne paiera plus la prestation de Mission Emploi Entreprise Chamoux - Saint Pierre qui lui coûtait 45.000 € par an, cette mission étant incluse dans le fonctionnement en régie de la MFS.

PERSONNES AGEES

La subvention d'équilibre au CIAS devrait passer de 350.000 € versés en 2019 (368.000 € prévus au BP) à 370.000 € en 2020, du fait notamment de l'incidence de la nouvelle prise en charge des temps de déplacement des aides à domicile (+10.500 €), de l'effet en année pleine du nouveau régime indemnitaire (+ 2.500 €), de l'effet de la réorganisation des tournées de portage de repas liée à l'accroissement du nombre de bénéficiaires, ainsi que des études à réaliser (analyse des besoins sociaux, structuration de la profession des aides à domicile dans le cadre d'une expérimentation) .

CULTURE/SPORT

En matière culturelle

En Fonctionnement :

Maintien des actions et projets culturels existants.

Pour les cinés plein air, la dépense globale sera désormais portée par la Communauté de communes, puisque cela devient contraignant pour cinébus d'effectuer toutes les factures aux communes. En revanche nous aurons les recettes des communes accueillant un ciné plein air : 17 000€ à prévoir en dépense (mais la dépense nette sera de 7000€ maximum.)

Fonds de concours et subventions maintenues sur les mêmes bases qu'en 2019.

Il est proposé une nouveauté en 2020 : enveloppe de 1000€ pour cofinancer les veillées en Belledonne, de l'Espace Belledonne, qui permettrait de financer 1 à 2 veillées sur notre territoire en 2020)

012 Personnel :

Afin de pouvoir mieux accompagner les différents projets, et effectuer plus de présentiel au-delà du côté financier, l'embauche d'un alternant pourrait être une solution intéressante (et renforcerait notre partenariat avec le club des entreprises Savoie Mont Blanc) ; à étudier.

Concernant les Equipements sportifs

Les projets de travaux relatifs aux équipements sportifs sont détaillés à la rubrique Bâtiments/infrastructures du pôle Environnement et ingénierie technique.

Il conviendra de prévoir en particulier :

- Halle de gymnastique à Montmélian : extension du mur d'escalade et renouvellement des prises. Des subventions d'investissement pourraient être sollicitées auprès du Département au titre du financement des équipements sportifs des collèges
- Gymnase du collège à Montmélian : remplacer les tribunes existantes par des bancs fixés au mur ou tribune plus petites., réaménagement les locaux de rangement...
- la mise aux normes accessibilité de ces 2 équipements
- le démarrage des travaux de rénovation de la salle polyvalente de Bourgneuf.

d) POLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE TECHNIQUE

BATIMENTS/INFRASTRUCTURES

En 2020, la Communauté de Communes Cœur de Savoie doit finaliser les nombreux projets en cours. En effet, en 2019 plusieurs études ont été lancées pour définir les travaux demandés et en 2020 il va s'agir de réaliser ces travaux.

Pour les bâtiments suivants, les études ont été lancées en 2019 et il s'agit de finaliser les projets et de réaliser les travaux en 2020 :

Pour la Halte-Garderie Les Petious à Saint Pierre d'Albigny : La structure doit être réaménagée pour permettre le stockage des couches et assurer la fourniture des repas aux enfants. Un maître d'œuvre a été désigné et le projet est à finaliser pour une réalisation des travaux pendant l'été 2020.

L'enveloppe nécessaire en 2020 est estimée à 57 000 € TTC.

Les aides attendues pour cette opération s'élèvent à 40 000 €.

Aire d'accueil des gens du voyage : Le local d'accueil et son accès depuis le parking doivent être modifiés afin de répondre à la réglementation sur l'accessibilité mais aussi pour permettre au personnel présent dans le local d'avoir des conditions de travail acceptables. Il est aussi envisagé la plantation d'arbres de haute tige au sud de l'aire.

Un maître d'œuvre a été choisi et il s'agit de finaliser le projet et de réaliser les travaux.

Un montant estimatif de 60 000 € TTC est à prévoir avec une estimation de subvention de 12 000 €.

Gendarmerie à Montmélian : Le choix du maître d'œuvre de l'opération est effectué pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Montmélian, il s'agit de finaliser le projet et de lancer les marchés de travaux. Ces derniers devraient démarrer à l'été 2020.

Les crédits nécessaires pour 2020 s'élèvent à 2 150 000 € TTC ; les recettes prévisionnelles pour cette opération s'élèvent au global à 1 317 500 € HT. Seront inscrites en 2020 les recettes à due proportion des dépenses inscrites.

Crèche ERIS à Alpespace : Le maître d'œuvre de l'opération a été choisi et les travaux doivent être réalisés pour une ouverture en septembre 2020.

Le montant nécessaire estimé pour cette réalisation est de 858 000 € TTC avec des subventions attendues à hauteur de 401 250 €.

Plateau sportif à St Pierre Albigny : Le plateau sportif doit être rénové pendant l'été 2020, le maître d'œuvre de l'opération est choisi. Le montant nécessaire estimé pour 2020 sera connu d'ici la présentation du budget. Le projet ayant évolué, les enveloppes prévues précédemment doivent être redéfinies en conséquence.

Salle polyvalente Bourgneuf : Le travail a commencé avec le maître d'œuvre pour définir le projet. L'objectif est de réaliser les travaux entre juin/juillet 2020 et août 2021. Une enveloppe de 700 000 € TTC est à prévoir pour 2020, les subventions demandées s'élèvent à 150 000 €.

Gymnase Intercommunal et Halle de Gymnastique à Montmélian : Le maître d'œuvre de l'opération a été choisi et l'année 2020 doit permettre de finaliser le projet lié à une obligation réglementaire de mise en accessibilité et de terminer les travaux d'amélioration thermique commencés avant la fusion. Un montant de 50 000 € TTC est nécessaire en 2020 pour un projet global estimé à 550 000 € TTC avec des aides attendues à hauteur de 50 000 €.

Les projets suivants doivent donner lieu à des études afin de définir précisément les besoins, une partie des travaux sera réalisée en 2020 :

Mur d'escalade à la Halle de Gymnastique Intercommunale de Montmélian : une extension est prévue et il s'agit de définir précisément les travaux et de les effectuer. Pour 2020, une enveloppe de 55 000 € TTC est nécessaire avec des aides demandées à hauteur de 13 200 €.

Adaptation du siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie : La commune de Montmélian va déménager courant 2020 dans l'ancienne mairie et les services de Cœur de Savoie vont investir l'ensemble de l'hôtel de ville actuel. Il s'agit de définir les travaux nécessaires afin d'adapter le bâtiment aux futurs besoins de déploiement du personnel de la Communauté de Communes dans la Mairie. Une enveloppe prévisionnelle de 75 000 € TTC est nécessaire pour avancer sur le projet.

Local pour les services techniques : Actuellement, le service technique a trois lieux de stockage de matériel dans deux communes différentes. Fin 2019, une des zones de stockage devra être libérée, les autres sites ne pouvant accueillir le contenu. Une location temporaire a donc été réalisée sur Alpespace afin de stocker le matériel et les véhicules nécessaires, pour un coût annuel de 30.000 €. Dans le cadre de la nouvelle organisation des services techniques avec la fusion des services de Cœur de Savoie et de l'ancien syndicat mixte Alpespace, il apparaît nécessaire d'étudier un projet permettant de regrouper l'ensemble du pôle. Une enveloppe de 300 000 € TTC est proposée pour 2020.

Domaine du Castelet : En 2019, les diagnostics amiante et plomb ont été réalisés sur les différents bâtiments du domaine, ceci en prévision de travaux. En 2019, un architecte du patrimoine a été mandaté pour réaliser une étude sur le devenir du « Château » afin de définir la nature des travaux à entreprendre (démolition partielle avec une valorisation patrimoniale ou requalification du bâtiment). L'enveloppe prévisionnelle pour 2020 est de 200 000 € TTC.

Aire de Grands passages : En 2020, la Communauté de Communes doit aménager un terrain, ceci afin d'être conforme au schéma départemental. Il apparaît donc nécessaire de prévoir une première somme de 200 000 € TTC pour la réalisation de ce projet sachant que le terrain retenu n'est pas encore validé.

Liaison cyclable Myans – Chignin – Montmélian : Une consultation doit être lancée afin de recruter un bureau d'études pour établir une étude de faisabilité et chiffrer les travaux nécessaires à une telle réalisation. Le cahier des charges de la prestation est en cours de rédaction.

Aire de covoiturage au niveau de l'échangeur de l'AREA sur la commune de La Chavanne : Une consultation doit être lancée afin de recruter un bureau d'études pour établir une étude de faisabilité et chiffrer les travaux nécessaires à une telle réalisation. Les travaux doivent être terminés avant fin décembre 2021. Le cahier des charges de la prestation doit être réalisé en 2020.

Un projet de bâtiment multiservice à La Rochette regroupant l'Espace Jeunes, le RAM, la permanence du CIAS, un local pour les aides à domicile et la ludothèque est à l'étude pour regrouper ces services de la communauté de communes, tous installés dans des locaux non accessibles au public. Cette construction se situerait sur un terrain propriété de la communauté de communes attenant à la crèche Pomme de Reinette à Valgelon-La Rochette. Des crédits d'étude seront inscrits au budget 2020.

Un projet de bâtiment multiservice similaire est en projet à Saint Pierre d'Albigny pour accueillir la Maison France Service en cours de création. Ce bâtiment accueillerait également les services du Centre social La Partageraie (bureaux, espace du centre social, accueil de loisirs 3-11 ans, espace jeune, ram), ainsi que la médiathèque et l'école de musique de la commune de Saint Pierre. Des crédits d'étude et une première enveloppe pour la maîtrise d'œuvre seront inscrits au budget 2020.

Renouvellement de matériel pour le service technique :

Achat de matériels spécifiques techniques :

Remplacement du véhicule utilitaire IZUSU + 1 tondeuse tractée : 2 solutions entre 37 140 € TTC (ici remplacement du matériel avec des utilisations identiques à actuellement) et 79 440 € TTC (ici véhicule porte-outils qui peut évoluer dans le temps. Peut adapter du matériel de déneigement et de salage, du matériel d'arrosage, ...) ce véhicule se conduit avec un permis VL).

ENVIRONNEMENT / MILIEUX NATURELS

LAC DE STE HELENE

Fonctionnement

En 2019 une gestion globale à l'échelle du site a été mise en place en partenariat avec la commune de Ste Hélène avec 3 passages par an sur l'ensemble des secteurs à entretenir.

En 2020, pas **d'évolution budgétaire** par rapport à 2019
17 300 € à prévoir pour 1000 € de recettes : besoin 16 300 €

Investissement

Action CVB « renaturation des berges du lac de Ste Hélène » vers le parking du Rivet

Etude projet à prévoir :

- Dépenses : 12 000 € TTC
- Recettes : 8 000 € (AURA), 1 900 € (FCTVA)
- **Reste à charge : 2 100 €**

RAR 2019 : Acquisition de terrains à l'amiable + DUP lac Ste Hélène + expropriation : 30 000 €

Report 2019, 70 000 € TTC : passerelle, signalétique, mobilier de confort et de sensibilisation au lac de Ste Hélène.

Globalement environ 110 000 € à prévoir pour 35 000 € de recettes (subventions et FCTVA) soit un besoin de financement 2020 en investissement d'environ 75 000 €

CONTRAT VERT ET BLEU

Objectifs 2020 :

- Année 2 du CVB
- Poursuite des actions de communication, animation de la démarche
- Lancement des actions biodiversité ordinaire, étude et amélioration de la fonctionnalité du corridor Bauges Chartreuse

Fonctionnement

Besoin identique à 2019, environ 15 000 € : plus de dépenses (nouvelles actions) mais plus de recettes

- Dépenses : 55 000 € TTC (dont environ 40 000 € lié au poste)
- Recettes : 40 000 € (AURA et CD73)
- **Reste à charge : 15 000 €**

Nouvelles actions :

- Biodiversité ordinaire : sessions de formation / sensibilisation (4 700 € avec 80 % de subvention)
- Communication : organisation d'un évènement (3 000 €, avec 50 % de subvention), outils de communication (3 500 € avec 50% de subvention)

Investissement

- **Dépenses : 33 300 € TTC**
- Recettes : 12 000 € (région), 10 200 (CD73), 5 200 € (FCTVA) TOTAL = 27 400 €
- Reste à charge : environ 6 000 €

Nouvelles actions :

- Etude et amélioration de la fonctionnalité du corridor Bauges Chartreuse (13 000 € avec 80 % de subvention)
- Achat de ruches, hôtels à insectes, arbres, arbustes et graines prairies fleuries (20 300 €, 80 % de subvention)

Récapitulatif budget environnement hors GEMAPI :

- Besoin fonctionnement : 32 000 €
- Besoin investissement : 81 000 €

ZONES HUMIDES SUR LES ZAC

Fonctionnement :

- Gestion et entretien des zones humides restaurées pour le compte de l'économie (ZAC du Héron + Sainte Hélène, Gestion des invasives) : **10 000 €**
- Suivi année n+1 compensation : **10 000 € TTC**

Investissement

- Travaux de compensation ZAC du Héron (2^e tranche de régularisation : secteur Ste Hélène) : **140 000 € - 145 000 €**
- Etude faisabilité de l'élimination des invasives sur les zones d'activités
 - Dépenses : 24 000 € TTC
 - Recettes : 10 000 € (AURA), 6 000 € (CD73), 3 800 € (FCTVA)
 - **Reste à charge : 4 200 € TTC**

GEMAPI

Au 1^{er} janvier 2019, la compétence GEMAPI a été transférée au SISARC et au CISALB.

Compte tenu du vote en septembre 2018 (avant transfert au SISARC) et des incertitudes, le montant de la taxe GEMAPI avait été reconduit à 955 000 € correspondant au produit moyen nécessaire pour exercer pleinement cette compétence en fonction des éléments en notre possession.

Sur 2019, les travaux de restauration des râteliers (La Rochette et Villard Léger) et les travaux de restauration des berges du Gelon ont été beaucoup plus conséquents de prévu : + 200 000 € (750 000 € au lieu de 550 000 €). En contrepartie, près de 300 000 € de subvention non prévues ont pu être obtenus par le SISARC.

Cette année, contrairement au secteur d'Arlysère, le territoire Coeur de Savoie a été bien moins affecté par les événements climatiques de l'été. On constate néanmoins que ces événements sont imprévisibles et peuvent entraîner des dépenses non prévues importantes.

Suite à une réunion de travail avec le SISARC, les opérations envisagées pour 2020 sont les suivantes :

- Entretien des affluents
- Etude diagnostic des ruisseaux de St Jean de la Porte (Lourdens et St Jean)

- 3^e tranche de travaux sur le Favasset
- Acquisition maison Weber à Chamousset
- Réalisation de 10 notices de gestion de ZH (action CVB)
- Arrachage précoce des espèces invasives 3^e année d'intervention
- Complément d'étude diagnostic des invasives sur les affluents du Gelon en amont des gorges
- Maitrise d'œuvre travaux espèces invasives année 2
- Acquisition terrain pour la restauration du Bondeloge
- Etudes digues sur les affluents
- Provision pour régularisation, acquisition, accords fonciers divers
- Autres actions mutualisées (plan digue, PAPI,...)

Le montant total estimatif du besoin 2020 (reste à charge après subvention) s'élève à environ 670 000 € TTC.

A ce montant doit être ajouté :

- la participation au CISALB (environ 6 000 €) + 15 000 € de travaux
- la cotisation à l'EPTB (1 000 €)
- la participation au CEN pour les actions sur notre territoire : 35 000 €

Le besoin à financer par la taxe GEMAPI s'élève à environ 718 000 €.

LES DECHETS

Budget annexe créé en 2016 qui s'autofinance via la TEOM et la TEOMi (sur 4 communes).

En 2020 :

- Poursuite du fonctionnement quotidien du service et des investissements
- Mise en œuvre d'actions ciblées du Plan Local de Prévention (broyage et compostage)
- Travail sur la communication
- Réflexion sur l'implantation des conteneurs semi-enterrés
- Renouvellement d'une partie du parc de conteneurs aériens pour les déchets recyclables
- Réflexion sur l'extension de la TEOMi au secteur de Chamoux pour une décision à prendre avant l'été 2020
- Mise en place du contrôle d'accès sur les déchèteries

Fonctionnement

- Nouveaux marchés (+ 54 000 €) pour :
 - la collecte des recyclables
 - l'exploitation de la déchèterie (quai haut + quai bas)
 - la collecte et le traitement des déchets dangereux
- La mise en place du contrôle d'accès va engendrer un surcout
 - présence d'un deuxième gardien sur chaque déchèterie (+ 60 000 € en prestation de service)
 - renfort (CDD) pour aider le service déchets au déploiement du système (+ 30 000 € en recrutement CCCS)
- Financement des recherches liées au projet Vitivalo (valorisation du broyat de déchets de la viticulture): 10 000 € (imputation sur ce budget à discuter)

Investissement

Dépenses non réalisées en 2019 à reconduire en 2020:

- Système d'ac 50 000 €

Dépenses réalisées en 2019 et à renouveler :

- Achat bacs OM : 10 000 €
- Achat de composteurs : 7 000 €

Nouveaux Besoins : 500 000 € si extension TEOMi (à réaliser en 2020 pour une mise en œuvre en 2021 – décision à prendre en juin 2020)

L'extension de la TEOMi au secteur de Chamoux demanderait un investissement de 500 000 € minimum pour acheter les contenants de pré-collectes équipés de puces et d'un contrôle d'accès. Ce financement se ferait via les reversements à la section d'investissement (170 000 €) et une subvention probable de la Région et de l'ADEME (possibilité 80% de la dépense HT).

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Ces opérations relèvent des budgets annexes « assainissement à autonomie financière » (exercice de la compétence en régie) et « assainissement en délégation » (contrat de concession de service public).

Le SPANC est intégré au budget annexe assainissement à autonomie financière.

L'année 2020 du service assainissement collectif va consister :

Dépenses :

En fonctionnement :

- La collectivité doit réaliser un schéma directeur à l'échelle de son territoire. La première phase permettra de mettre à niveau les plans des réseaux et de permettre à la collectivité d'avoir les éléments pour l'ensemble des communes du territoire.
L'enveloppe prévue pour 2020 est de 80 000 € HT et sera répartie entre les deux budgets à hauteur de 60 000 € HT pour le budget autonomie et 20 000 € HT pour le budget DSP.
- La collectivité a confié une prestation de service pour l'exploitation d'une partie du service. La dépense prévisionnelle pour l'année 2020 est d'environ 221 600 € HT pour le budget autonomie.

En investissement :

Budget Autonomie :

Des travaux, dont le détail est communiqué en annexe, sont prévus sur les communes ou secteurs d'Alpespace, Chignin, Arvillard, Coise-Saint Jean Pied Gauthier, Cruet, Chateauneuf, Bourgneuf, Betton-Bettonet, Etable, Freterive, La Chapelle Blanche, Rotherens, Saint Pierre de Soucy, Chamouset, Sainte Hélène du Lac, La Rochette, Myans, Chamoux ainsi que les communes du secteur du SABRE, pour un montant global de travaux estimé pour 2020 à 1.420.000 € HT environ.

Par ailleurs, l'achat de véhicules, non effectué en 2019 du fait des incertitudes budgétaires, va devoir être réalisé en 2020. Une enveloppe de 40 000 € HT est envisagée.

Besoin total en investissement estimé à environ 1 530 000 € HT.

Budget DSP :

Les investissements envisagés, dont le détail est communiqué en annexe, concernent le projet d'extension de la STEP du Domaine à Francin, des améliorations dans cette même STEP, des travaux en différents points sur les réseaux et installations relevant du système d'assainissement de cette même

STEP, des travaux à Saint Pierre d'Albigny (hameau de Miolans, Centre Bourg, hameau de Péchet), des travaux sur la commune et à la STEP de Saint Jean de la Porte.

Besoin total estimé à environ 1 057 000 € HT.

Recettes :

En fonctionnement :

Prévision PFAC :

- Une prévision de 190 000 € pour le budget autonomie ;
- Une prévision de 25 000 € pour le budget DSP ;

Prévision concernant la facturation de la redevance d'assainissement aux usagers (budget annexe à autonomie financière) :

L'année 2020 va consister à finaliser la mise en place de la facturation aux usagers, facturation qui n'a été que partielle en 2018 et 2019.

Pour l'année 2020, la facturation doit concerner le retard 2018 et la facturation de l'année 2019.

Cela correspond à une recette attendue de 1 000 000 € pour le budget autonomie et de 400 000 € pour le budget DSP.

Prévision primes d'épuration :

- Pour le budget DSP, le montant de la prime d'épuration attendue en 2020 s'élève à environ 40.000 €. Du fait de la non-conformité de la collecte sur le système d'assainissement de la STEP du Domaine située à Francin, la prime d'épuration de 2020 est réduite.
- Pour le budget autonomie, le montant attendu est d'environ 24 000 €.

En investissement :

Subventions attendues :

- Un montant d'environ 275 000 € est envisagée en 2020 pour le budget autonomie et aucune subvention sur le budget DSP.

EAU POTABLE : (communes de Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte uniquement)

Ces opérations relèvent du budget annexe Eau Potable.

Les opérations de fonctionnement prévues en 2020 sont :

- Le contrat de prestation de service avec SUEZ pour l'exploitation des réseaux d'eau potable des deux communes arrive à terme au 31/12/2020. Il s'agit donc de lancer une consultation afin d'avoir une AMO pour renouveler ces contrats. La prestation est estimée à 10 000 € HT pour les deux communes. Il est envisagé de mettre une tranche optionnelle à cette prestation, en cas de récupération de la compétence eau potable par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. En effet, 6 communes seraient potentiellement à ajouter à la prestation de base, du fait de l'arrivée à terme en 2020 de leurs contrats de prestation actuelles. Il faudrait disposer dans ce cas d'une enveloppe de 30 000 € HT environ.
- La collectivité doit faire réaliser des analyses sur les canalisations en PVC posées avant 1980 et transmettre les résultats à l'ARS. Ces analyses doivent être réalisées en été par un laboratoire agréé par le ministère de la santé, sur le territoire des deux communes. Cela représente environ 2 470,58 ml et 28 tronçons. Le montant estimé de cette prestation est de 3 700 € HT.

- Le remplacement de 10 000 € HT de compteurs.
- La collectivité doit renouveler 6 télétransmissions du fait de l'arrêt des services DATA au 01/01/2021 et la fin des lignes RTC d'ici 2023. Les installations existantes ne peuvent simplement faire l'objet d'une mise à niveau du fait de leur ancienneté, il est nécessaire de les renouveler complètement. La somme nécessaire est d'environ 18 100 € HT.

Les travaux d'investissement prévus en 2020 sont :

- La réalisation du bouclage du réseau d'eau potable sur la commune de Saint Jean de la Porte, travaux effectués en groupement de commandes avec cette commune. Le marché a été signé en 2018 mais la tranche concernant l'eau potable et en attente du lancement de la fin des travaux par la commune, la part de la Communauté de Communes s'élève à 30 000 € HT.
- Le hameau de Combefolle, sur la commune de Saint Jean de la Porte connaît depuis l'automne 2017 des périodes de pénurie du fait du tarissement de la source de Combefolle l'alimentant. Un maître d'œuvre a été retenu fin 2019, le bureau d'études ARTELIA, pour un montant de 21 840,00 € HT. L'objectif est de réaliser les travaux en 2020, l'enveloppe nécessaire à prévoir pour l'opération est de 450 000 € HT.
- Une extension de 70 ml de réseau d'eau potable est nécessaire sur la commune de Saint Pierre d'Aligny, lieu-dit « la fin du Pechet », le montant estimé est de 15 000 € HT.
- La commune de Saint Pierre d'Albigny va réaliser en 2020 la requalification du centre bourg notamment pour les besoins de mise en accessibilité et de requalification des espaces publics. La communauté de communes est sollicitée pour effectuer le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Pour l'eau potable, il apparaît nécessaire de réfléchir à la simplification du réseau sur la rue des Martyrs des Frasses et de reprendre les regards sur la place Charles Albert. La rue Louis Blanc Pinget est concernée par le renouvellement de la conduite et son redimensionnement éventuel. La Communauté de Communes doit donc lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour élaborer le projet et effectuer les travaux. L'enveloppe nécessaire pour 2020 est estimée à 78 000 € HT.
- Achat d'une voiture et d'un ordinateur pour un montant d'environ 25 000 € HT

Soit un besoin en investissement de 1 171 000 € HT, un emprunt sera à réaliser.

Subventions attendues : 52 800 € HT (10%)

E - PISTES D'EQUILIBRE DU BUDGET 2020 ET PERSPECTIVES FINANCIERES PLURIANNUELLES

L'objectif à court et moyen termes est de réduire le besoin de financement en fonctionnement en phase d'élaboration du budget.

La collectivité doit également veiller à satisfaire aux exigences de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Le respect de cette programmation s'apprécie au vue des comptes de gestion et non des budgets primitifs.

Le contexte global des finances publiques et l'évolution incessante du périmètre de compétence de la collectivité induisent :

- Un manque de recul sur les prévisions de dépenses et de recettes, notamment à moyen terme, la difficulté à faire des comparaisons toutes choses égales par ailleurs d'une année sur l'autre, même si la situation s'améliore au fil des ans ;

- La nécessité d'investir pour exercer ses compétences, et donc celle de dégager des marges de manœuvres suffisantes pour financer ses investissements ou sa capacité à rembourser des emprunts.

Pour 2020, en phase de vote du budget primitif, il n'est pas certain encore que les inscriptions de recettes de l'exercice couvrent les inscriptions de dépenses de l'exercice. Le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement serait alors assuré par une partie de l'excédent de fonctionnement reporté en 2019.

La Communauté de communes reste active dans un contrôle nécessaire de ses dépenses et à la recherche de recettes nouvelles.

Depuis 2016, ont été traités les aspects suivants, qui seront poursuivis en 2020 :

- Renégociation de la dette ; ce travail sera encore à poursuivre avec les prêts relatifs à la compétence assainissement, et qui sont intégrés à la dette de la communauté de communes ;
- L'adhésion à l'Agence France Locale fin 2019 permettra d'emprunter à des taux particulièrement bas et sans frais de dossier, ce qui limite la charge de la dette qui pèse sur la section de fonctionnement ;
- Poursuite des procédures de mise en concurrence sur les marchés de fournitures et de services.
- Poursuite de la gestion drastique des dépenses en fonctionnement de la collectivité
- Travail sur la fiscalité :
 - un travail sur la CVAE est à réaliser, ainsi que sur la TASCOM pour comprendre l'évolution de ces deux taxes.
 - En 2020, sera finement étudiée la possibilité du versement mobilité dans le cadre des réflexions sur la prise de compétence mobilité.
 - La substitution d'une part de TVA à la TH à compter de 2021 devrait apporter un nouveau dynamisme au produit fiscal attendu ;
 - La mise en service du nouveau transformateur en courant continu sur Alpespace en 2020 devrait donner un bol d'air conséquent en terme de progression de la fiscalité à compter de 2021.
- Recours aux subventions dans le cadre des politiques contractuelles et des fonds européens, qui permettent encore aujourd'hui de financer des dépenses de fonctionnement.

Pour assurer cette couverture, est également prévu :

- L'examen précis des propositions d'actions nouvelles énoncées dans le présent rapport, qui feront l'objet d'arbitrage au moment de boucler l'équilibre du budget.

La présentation de ces grandes orientations laissera place au débat en Conseil Communautaire.

Éric SANDRAZ relève le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement du budget principal affiché à hauteur de 35 000€, ce qui n'est pas beaucoup.

Il ajoute que si la situation financière de la collectivité reste saine, il n'en faut pas moins rester vigilant quant aux embauches réalisées car le personnel engagé est là pour longtemps.

Il salue les efforts faits en matière d'amortissement des biens, ce qui concourt à l'autofinancement des investissements de la collectivité.

La Présidente indique qu'elle partage cette analyse et que sous réserve des chiffres définitifs de l'exercice 2019, la collectivité dégage, entre l'excédent de fonctionnement et les amortissements réalisés, 1 035 000€ d'autofinancement.

Éric SANDRAZ demande également pour quelle raison l'exécution du budget annexe « photovoltaïque » se trouve déficitaire en 2019.

La Présidente répond qu'en 2019, pour des raisons techniques, la revente d'électricité n'a pas été facturée en totalité à EDF, ce qui explique ce déficit. Les dépenses, elles, ont bien été réalisées.

Elles consistent pour l'essentiel à reverser au budget principal l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur.

Aussi, si l'exercice 2019 se trouve déficitaire, comme présenté ici à titre provisoire, l'exercice 2020 intégrera à la fois le reliquat de recettes normalement attendue en 2019 ainsi que les recettes de 2020. Elle conclut que cette procédure de reversement de l'exercice de fonctionnement au budget principal existe tant que le budget annexe ne procède pas à des investissements.

La Présidente remercie les services pour l'élaboration de ce document détaillé, qui peut paraître un peu long, mais qui, en sa qualité de document de travail, peut être réexploité pour l'élaboration et la discussion du budget. Elle remercie également les membres de la commission des finances.

Bernard FRISON intervient concernant le budget annexe « assainissement à autonomie financière ». Il fait valoir que le document préparatoire au DOB recense tout un programme de travaux dont ceux concernant Coise. Il souhaite que ce programme ne soit pas qu'une intention mais qu'il soit associé à une réelle volonté de réaliser les travaux.

Marc GIRARD répond que le schéma directeur de la commune a été finalisé et qu'un passage de caméra a été réalisé pour faciliter les décisions à prendre (réparations ponctuelles ou réfection complète du réseau). Néanmoins, les choix à opérer ne sont pas encore partagés entre la commune et la Communauté de communes Cœur de Savoie concernant ce réseau. Le programme prévoit également une mise en séparatif du hameau du Puits.

Miche RAVIER, concernant Chignin, fait remarquer que le document préparatoire indique des dépenses de travaux à réaliser sur sa commune pour 17 000€. Il précise que ces dépenses seront refacturées au pétitionnaire du permis d'aménager.

Lionel GOUVERNEUR fait remarquer l'état de délabrement des voiries et espaces publics de la zone d'activités de Carouge.

Il prend la précaution d'ajouter que la communauté de communes Cœur de Savoie a hérité de cette zone dans cet état, du fait du défaut d'entretien par la commune pendant de nombreuses années.

Pour autant, des travaux de gros entretien sont à réaliser et il demande quelles sont les intentions de la communauté de communes Cœur de Savoie en la matière.

La Présidente répond que, sur la question de l'entretien, les orientations budgétaires prévoient la création d'un poste supplémentaire au sein des services techniques, et tout particulièrement sur l'entretien du patrimoine de la collectivité. Elle ajoute qu'il conviendra de prévoir davantage de temps de travail des jeunes pendant l'été en renfort des équipes de permanents. Enfin la proposition de création d'un poste en matière d'informatique et de téléphonie dégagera du temps au responsable des services techniques, ce qui lui permettra d'en consacrer davantage aux travaux de requalification des zones d'activités en particulier.

Lionel GOUVERNEUR fait remarquer également le besoin de signalétique de la desserte des zones d'activités du territoire.

La Présidente répond que cette question fait partie de l'amélioration du cadre de vie et que la qualité du cadre de vie est un élément dans le choix d'installation d'un entrepreneur. Elle ajoute qu'un état des lieux de ce qu'il y a à faire sur les zones d'activités intercommunales est à réaliser. Elle indique que ces dépenses de requalification des zones d'activités sont imputables au budget principal et qu'il conviendra de réserver une enveloppe chaque année en investissement dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Jean-Claude MONTBLANC rappelle qu'il n'y a plus de directeur au pôle développement économique depuis bientôt 2 ans et que le service s'en ressent, notamment de ce point de vue-là.

La Présidente reconnaît que cette situation a conduit à du retard dans la prise en charge de ce dossier.

Rémy SAINT GERMAIN intervient par rapport aux orientations budgétaires dans le cadre du territoire à énergie positive. Il indique que la collectivité aide les particuliers et les collectivités jusqu'alors dans le cadre des crédits TEPCV. Mais il ajoute que rien n'est prévu en faveur des entreprises alors même qu'il y a des grandes toitures à exploiter en termes de production d'énergie d'origine solaire.

La Présidente répond que les aides aux communes et aux particuliers sont orientées vers la rénovation énergétique et pas vers l'énergie photovoltaïque car il s'agit d'investissements productifs de revenus et qui bénéficient d'une aide à travers le tarif de rachat de l'électricité par EDF. Il n'y a donc pas d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie vers le photovoltaïque, ni de l'Etat vers le TEPCV sur cette thématique.

Rémy SAINT GERMAIN poursuit que le TEPCV a apporté 2 millions d'euros sur le territoire. Il ajoute que, concernant les entreprises, l'action de la collectivité a porté sur le prix préférentiel de vente des terrains en faveur des entreprises s'engageant dans la démarche TEPOS (faible consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable), ainsi que l'accompagnement des entreprises à l'autoconsommation. Il conclut en indiquant que l'enveloppe TEPCV a été une réelle opportunité.

La Présidente ajoute que, dans le cadre du volet énergétique des études pour l'extension de la zone de Plan Cumin aux Marches, la collectivité souhaite aller vers une imposition du photovoltaïque sur les toitures, pour l'autoconsommation des entreprises ainsi que vers l'obligation d'achat d'une électricité verte.

Ce pourrait être des conditions à la vente du terrain. La rareté du foncier économique permet cette exigence vis-à-vis des entreprises qui s'installent et en faisant cela, la collectivité impulserait le mouvement en faveur de la transition énergétique.

Romuald GIROD intervient concernant l'accueil de la coupe du monde de parapente en Cœur de Savoie. Il fait valoir que la commune de Saint Jean de la Porte n'a pas été associée à la décision d'accueillir cette compétition alors même que l'accès au site de Montlambert est sur son territoire et que la route d'accès au site pose de gros problèmes de sécurité.

La Présidente répond que la Communauté de communes Coeur de Savoie a rencontré les organisateurs mais n'est pas elle-même organisatrice de l'évènement. Il convient que la commune de Saint Jean la Porte se rapproche elle-même des organisateurs. Sur le volet financier, la proposition faite consiste à reconduire l'engagement précédent de la Communauté de communes Coeur de Savoie en 2020 et 2021.

Jacqueline SHENCKL indique, en sa qualité de Maire d'une commune accueillant un site de décollage, que les problèmes de sécurité pour les accès sont bien réels et que l'amélioration de la signalétique est nécessaire.

Jean François DUC indique que la question de la signalétique a été abordée avec les organisateurs lors d'une récente rencontre.

La Présidente conclut que les organisateurs doivent impérativement travailler avec les communes concernées.

La présentation des orientations budgétaires n'appelant pas d'autres remarques, la Présidente clôt le débat d'orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes.

2- TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE A BOURGNEUF

Départ :

20h05 Serge CHAMPIOT

Rapporteur : Franck VILLAND

La salle polyvalente intercommunale située sur la commune de Bourgneuf, accueillant principalement des scolaires et des associations sportives (handball, judo, boxe, badminton, gymnastique, ...) ainsi que diverses manifestations (forum des associations, brocantes, spectacles...) est devenue vétuste. Il est nécessaire de mettre ce bâtiment aux normes d'accessibilité, d'améliorer sa performance énergétique, la Communauté de communes étant un territoire TEPOS et s'étant engagée cette année dans la démarche Cit'Ergie, et de le réaménager afin qu'il réponde mieux aux usages actuels.

Un maître d'œuvre, le cabinet ACTM, a été chargé au cours de l'année 2019 d'étudier les possibilités de rénovation de la salle polyvalente. Un groupe de travail composé de la Présidente, du Vice-Président délégué au sport et à la culture, de la Présidente du SIEGC ainsi que des Maires des communes de Chamoux, Bourgneuf et Hauteville a travaillé à la définition des besoins pour la rénovation de cet équipement. Les représentants des associations utilisatrices ont également été rencontrés.

Au terme de l'avant-projet sommaire, un programme de travaux a été établi. Il convient donc de lancer une consultation pour la passation des marchés de travaux.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel de ces marchés.

La procédure envisagée pour la passation de ces marchés est la procédure adaptée (article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique).

Les caractéristiques essentielles de ces marchés sont les suivantes :

- Nature des travaux :
 - Rénovation de la structure du bâtiment (traitement des fissures dans les murs et les dalles, réfection des enduits, remplacement du bardage métallique, rénovation de la cuisine...)
 - Mise en accessibilité (création d'un monte-personne, réfection des sanitaires...)
 - Rénovation thermique (isolation et traitement acoustique du gymnase, remplacement des parois en polycarbonate et des menuiseries, mise en œuvre d'une protection solaire en façade Sud, création d'une nouvelle chaufferie, reprise de la ventilation...)
 - Amélioration et adaptation de la salle aux usages (mise en œuvre d'un sol sportif/polyvalent au rez-de-chaussée et d'un revêtement sol sportif à l'étage, réalisation de gradins sur la mezzanine, fermeture partielle de la mezzanine pour l'aménagement de salles supplémentaire, création d'une extension pour une salle dédiée aux sports de combat...)
- Montant prévisionnel des travaux estimés au stade de l'APS : 1.930.600 € HT, auquel il conviendra d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, estimés à 270.000 € HT.
- Calendrier prévisionnel :
 - Dépôt du permis de construire : Février 2020
 - Consultation des entreprises : mars-avril 2020
 - Notification des marchés : fin avril 2020

- Exécution des travaux : juillet 2020 – juillet 2021

Des financements peuvent être sollicités auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la procédure de passation d'un marché public, selon la procédure adaptée ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer et signer au nom de la communauté de communes une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- **SOLLICITE** auprès des différents financeurs les subventions les plus élevées possibles ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2020 et suivants du budget principal.

3- FINANCEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT : VOTE DES TARIFS DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Rapporteur : Marc GIRARD

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, deux communes nouvelles ont vu le jour sur le territoire de Cœur de Savoie :

- La commune de Porte de Savoie : fusion des communes de Les Marches et Francin,
- La commune de Valgelon-La Rochette : fusion des communes d'Etable et de La Rochette.

La Communauté de Communes doit effectuer la convergence des tarifs comme indiqué dans l'étude réalisée préalablement à la prise de compétence de l'assainissement collectif.

Il est donc proposé, afin d'intégrer cette évolution de prendre une nouvelle délibération pour fixer les tarifs de la redevance assainissement à partir du 1^{er} janvier 2020.

1- Redevances assainissement (abonnement et part variable) :

Pour financer le service assainissement, la Communauté de Communes Cœur de Savoie doit fixer les tarifs applicables aux usagers du service, notamment le montant de l'abonnement et la part variable suivant la consommation.

Actuellement 31 tarifs différents sont applicables sur le territoire de Cœur de Savoie entre les tarifs des communes et des syndicats (Intégraux ou non).

La Communauté de Communes a été contrainte de créer 2 budgets annexes assainissement : un BA assainissement à autonomie financière et un BA assainissement DSP. Les tarifs distinguent, uniquement

sur le périmètre de l'ancien SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian, un tarif « transport-traitement » et un tarif « collecte ».

Cette distinction est nécessaire pour pouvoir facturer la partie « transport-traitement » relevant des communes de Chapareillan et St Jeoire Prieuré, communes extérieures à Cœur de Savoie mais dont le transport et le traitement des eaux usées de tout ou partie de leur territoire sont assurés par la Communauté de communes Cœur de Savoie du fait de leur raccordement à la station d'épuration située à Francin. Ce service « transport et traitement » sera facturé à la Communauté de communes Le Grésivaudan pour les effluents de la commune de Chapareillan et à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry pour les effluents de la commune de Saint Jeoire Prieuré, ces 2 EPCI étant compétents en matière d'assainissement.

Cette distinction tarifaire pourra également être utilisée, le cas échéant, pour affecter sur chacun des deux budgets annexes assainissement les redevances provenant des abonnés des communes d'Apremont, Porte de Savoie (section Les Marches), Myans, Chignin et Arbin, dont la collecte des effluents relève du BA assainissement à autonomie financière et le transport-traitement du budget annexe assainissement DSP. Il en est de même pour les abonnés du Parc d'activités Alpespace.

Enfin, concernant le cas des communes de Porte de Savoie (section Francin) et Montmélian dont l'ensemble du service assainissement est géré en DSP, il apparaît opportun également d'opérer cette distinction tarifaire identifiée dans les contrats de DSP.

Pour l'année 2020, il est proposé de démarrer la convergence des tarifs en prenant en compte la création des communes nouvelles et le tarif cible fixé dans l'étude comme étant le scénario « PPI service objectif ». Il est proposé de fixer à 2027 l'objectif de convergence des tarifs.

Ce tarif cible pourra être réévalué d'ici à 2027 suite, en particulier, à la réalisation d'un schéma directeur intercommunal qui réactualisera le PPI.

Les tarifs à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2020 sont présentés dans l'annexe jointe.

2- Tarif viticulteur sur le territoire de l'ex-SIVU du Pays de Montmélian

Les communes concernées sont les communes d'Apremont, d'Arbin, de Chignin, de Porte de Savoie (Sections Francin et Les Marches), de Montmélian, de Myans, de Chapareillan (convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan) et de Saint Jeoire Prieuré (convention avec la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry).

Sur ce territoire, une tarification spécifique existe pour les viticulteurs produisant plus de 100 hl par an et dont les caves sont raccordées au réseau d'assainissement.

Il est proposé de reconduire ces tarifs, applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Tarif Viticulteur produisant plus de 100 hl par an :

Abonnement : 0 €

Partie proportionnelle : 1,47 €/hl produit

Vendange fraîche : coefficient : 0

Moûts : coefficient : 0,8

Distillerie : coefficient : 0,8

Vinifié : coefficient : 1

3- Pénalités

Par ailleurs, il semble important de maintenir la pénalité concernant l'obligation de raccordement dans les 2 ans.

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement à l'égout de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100%.

Il est proposé d'appliquer une majoration de 100% en cas d'absence de raccordement dans le délai de 2 ans, d'absence de séparation des eaux pluviales dans un réseau séparatif, en cas d'obstacle au contrôle de raccordement ou lors du maintien des équipements d'ANC après raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI) :

- **ADOpte** l'ensemble des tarifs de l'assainissement collectif présentés ci-dessus et dans l'annexe 1 à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se reportant à cette délibération.

4- FIXATION D'UN TARIF POUR LE CONTRÔLE DE VERIFICATION D'UN RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE

Rapporteur : Marc GIRARD

L'Article L2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales précise que dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées la collectivité assure le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Actuellement, le service assainissement de la communauté de communes assure les contrôles des raccordements neufs uniquement.

Dans le cadre des ventes immobilières et des demandes de notaires, le service assainissement précise uniquement la desserte du bien sans affirmer son raccordement effectif.

Le service s'est équipé récemment d'un générateur de fumée permettant la réalisation des contrôles des branchements existants en complément des tests réalisés au colorant.

Considérant les multiples demandes d'information de la part des notaires dans le cadre des ventes immobilières,

Considérant que la réalisation de ces contrôles permettrait d'améliorer la connaissance des réseaux et d'améliorer progressivement l'état des raccordements, notamment la bonne séparation des eaux pluviales des eaux usées,

Il est proposé de mettre en place un contrôle visant à vérifier le raccordement.

Ce contrôle, nécessitant le déplacement de deux agents, serait facturé au propriétaire vendeur 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la mise en place de cette nouvelle intervention ;
- **FIXE** le tarif de cette intervention à 200 € HT ;
- **PRECISE** que le règlement de service sera modifié pour intégrer cette nouvelle intervention.

5- FINANCEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT : SUPPRESSION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (P.F.B) ET MODIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes intégrant la compétence « assainissement ». Du fait de l'approbation de la modification des statuts par une majorité des communes, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière d'assainissement collectif, en application de l'arrêté Préfectoral du 21 décembre 2017.

Afin de financer le service public d'assainissement collectif, la collectivité a institué par délibération du 25/01/2018 différentes participations prévues par le code de la Santé Publique :

- 1- **La participation aux frais de branchement (P.F.B.)**, instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires d'habitations :
 - Existantes lors de la mise en place des collecteurs,
 - Edifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le branchement.

La PFB représente la participation des propriétaires aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

- 2- **La participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)**, instituée par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique. Cette participation est perçue auprès des propriétaires des immeubles, sous réserve que leurs raccordements génèrent un apport d'eaux usées supplémentaires, dans les cas suivants :
 - a) Extensions d'habitations,
 - b) Demande de raccordement d'une habitation non raccordée initialement au réseau de collecte,
 - c) Dépôt d'un permis de construire après la mise en service du collecteur.

La P.F.A.C. concerne les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Cette participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif conforme, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire au titre des frais de branchement, en application de l'article L.1331-2. Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux

usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

En application de la délibération 03-2018 du 25 janvier 2018, seuls les cas de figures 2) b) et 2) c) font l'objet de la facturation d'une PFAC.

3- La participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique : P.F.A.C. « assimilés domestiques »

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire.

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles. Elle est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande de raccordement au réseau public de collecte. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Plus précisément, cette disposition concerne les établissements qui ont des usages de l'eau pour des besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène ou de nettoyage des locaux.

Sans être exhaustif, cette disposition concerne les établissements ou activités suivants :

- Commerce de détail,
- Soins, hygiène : laverie, coiffure, etc...
- Hébergement : hôtels, campings, centre de soin,
- Restauration,
- Tertiaires : administrations, sièges sociaux, enseignement,
- Santé humaine : cabinets médicaux, maison de retraite (hors hôpitaux)
- Sportives, culturelles et loisirs,
- ...

En revanche, cette disposition ne concerne pas les établissements industriels qui, en fonction de la nature des rejets, peuvent relever du régime des « eaux usées autres que domestiques » prévu par l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Par délibération n° 03-2018 du 25 janvier 2018, la Communauté de Communes avait institué ces différentes participations.

Après deux ans de fonctionnement, il apparaît nécessaire de modifier l'étendue de cette délibération. En effet, la mise en place de la PFB et son suivi posent de nombreux problèmes d'application, soit parce que la collectivité ne répond pas à la demande des usagers en terme de délai de réalisation, soit parce que la collectivité se trouve confrontée à des contentieux du fait d'usagers qui ne remboursent pas les frais engagés.

Il est donc proposé de supprimer de la délibération initiale les éléments relatifs à la PFB et de conserver ceux concernant la PFAC, avec une rédaction simplifiée concernant les installations d'assainissement non collectif conformes de moins de 10 ans, dûment justifiées par un contrôle du SPANC inférieur à 4 ans, comme suit :

1- Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer, à la charge des propriétaires, une participation pour le financement de l'assainissement collectif des immeubles concernés par l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, en application de l'article L.1331 du code de la santé publique.

a) Pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau :

PFAC pour logement individuel : 1 000 €

PFAC pour logement collectif :

- 1 000 € pour le 1^{er} logement
- 900 € du 2^{ème} au 4^{ème} logement
- 800 € à partir du 5^{ème} logement

Néanmoins, en cas d'installation d'assainissement non collectif conforme de moins de 10 ans, dûment justifié par un contrôle du SPANC inférieur à 4 ans, la PFAC ne s'applique pas (pas d'économie réalisée par le propriétaire).

b) Pour les constructions neuves :

PFAC pour logement individuel : 4 000 €

PFAC pour logement collectif :

- 4 000 € pour le 1^{er} logement
- 3 000 € du 2^{ème} au 4^{ème} logement
- 2 500 € à partir du 5^{ème} logement
- 2 000 € à partir du 10^{ème} logement

Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

2- Institution de la PFAC « assimilés domestiques » pour les constructions dont les rejets sont assimilables à des eaux usées domestiques :

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer, à la charge des propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, une participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques ».

La tarification sera fixée à partir des tranches d'équivalents habitant (EH) du tableau ci-après :

Tranches EH	< 10	De 10 à 49	De 50 à 99	De 100 à 199	De 200 à 499	De 500 à 999	>1000
Tarifs €/EH	350	275	200	150	130	110	100

Pour déterminer les nombre d'équivalents habitants de la construction lorsque cette donnée n'est pas connue par le demandeur, il sera utilisé le tableau proposé par la circulaire ministérielle du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif qui propose des coefficients correcteurs pour de nombreux établissements.

Désignation	Coefficient correcteur (EH)	Débit (en litre par jour par usager)
Usager permanent	1	150
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos	1	150
Ecole (demi-pension) ou similaire	0.5	75
Ecole (externat) ou similaire	0.3	50
Hôpitaux, clinique (par lits)	3	400 à 500
Personnel de bureaux	0.3	45
Personnel d'usine (par poste de 8h)	0.5	75
Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)	2	300
Hôtel, pension de famille sans restaurant)	1	150
Restaurant (par capacité en nombre de couverts)	0.25	37.5
Terrain de camping selon classification	0.75 à 2	115 à 300
Usager occasionnel (lieux publics)	0.05	7.5

Les établissements ne figurant pas dans cette liste se verront appliquer par défaut le coefficient 1

3- Régime de la TVA

La PFAC n'est pas assujettie à la TVA.

4- Pénalités

Il est par ailleurs proposé d'appliquer les différentes pénalités ci-après pour les cas suivants :

- Réalisation du raccordement au réseau d'assainissement collectif sans demande de contrôle préalable : PFAC + 500 €
- Réalisation du raccordement au réseau d'assainissement sans autorisation préalable : montant de la PFAC d'une construction neuve équivalente à la construction raccordée + 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'ensemble de ces tarifs et leurs modalités d'application ;
- **DIT** que ces nouvelles dispositions entreront en application le 1^{er} janvier 2020 après l'exécution des formalités rendant la présente délibération exécutoire ;
- **RAPPELE** que les tarifs de PFAC et de PFB applicables en janvier 2018 sont ceux qui étaient en vigueur au 1^{er} décembre 2017 dans chacune des collectivités gestionnaires alors, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 ; Ceux

applicables du 1^{er} février 2018 au 31 décembre 2019 sont ceux issus de la délibération n°03-2018 du 25 janvier 2018 ;

- **RAPPELE** qu'en application de la délibération du 23 mai 2019, la PFAC exigible à la date du branchement effectif concernant des arrêtés d'autorisations d'urbanismes pris avant le 25 janvier 2018 est celle qui est le plus favorable à l'utilisateur, entre celle notifiée par la commune et le montant de PFAC issu de la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2018 ;
- **ETEND** ce dispositif au montant de PFAC issu de la présente délibération applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette délibération.

6- SPANC : FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Rapporteur : Marc GIRARD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2224-19 et suivants relatifs aux redevances assainissement,

Vu l'article L2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N° 142-2015, 181-2016, 201-2017 et 201-2018 fixant et complétant les tarifs du SPANC ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant que le service d'assainissement non collectif (SPANC) constitue un service public industriel ou commercial ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que tout service d'assainissement donne lieu à la perception de redevances d'assainissement ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie doit instituer une redevance d'assainissement pour la part de service qu'elle assure et en fixer le tarif ;

Considérant que la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Considérant que le service comprend différents types de contrôles prévus par les textes, nécessitant chacun une durée et une technicité d'intervention différente ; Que ces différences justifient la mise en place de redevances aux montants différenciés pour respecter les principes du service public exigeant que le tarif soit la stricte contrepartie du service rendu.

Considérant que tous les « 1^{ers} premiers contrôles de fonctionnement » ont été réalisés sur le territoire et qu'il n'est plus nécessaire de maintenir le prix pour cette prestation, il est proposé de supprimer ce tarif à partir du 1^{er} janvier 2020.

Pour les autres prestations, ainsi que pour les vidanges de fosses, il est proposé au Conseil communautaire de conserver, pour les années 2020 et suivantes, les tarifs applicables en 2019, comme suit :

Nature de la prestation/contrôle	Tarifs TTC
Bon fonctionnement - Périodique	130 €
Bon fonctionnement - Vente	200 €
Conception	150 €
Conception - Nouvelle instruction suite modification du projet	50 €
Réalisation – Installation neuve	200 €
Réalisation – Contre-visite réhabilitation	100 €
Pénalité - Déplacement inutile ou absence au rendez-vous	50 €
Pénalité obstacles aux missions du SPANC	Majoration de 100% de la prestation

Bordereau des prix : service vidange (tarifs base 2019)

	Tarif HT
Vidange et nettoyage d'une fosse septique ou toutes eaux	
volume inférieur ou égal à 1500 l	130,00 €
volume entre 1501 l et 3000 l	169,00 €
les 1000 l supplémentaires au-delà de 3000 l	40,00 €
déplacement sans intervention (absence ou regard non dégagé)	60,00 €
plus-value pour intervention avec un engin spécifique complémentaire (type 4x4 par ex) en cas d'impossibilité technique pour accéder avec un camion	60,00 €
Vidange et nettoyage d'une microstation	
par tranche de 1000 l	130,00 €
Traitement des matières de vidange	
le m3 traité	45,00 €
Vidange et nettoyage d'un bac à graisse en même temps que la fosse	
volume inférieur ou égal à 200 l	40,00 €
volume entre 201 et 500 l	60,00 €
volume supérieur à 500 l	80,00 €
Nettoyage d'un préfiltre séparé, d'un décoloïdeur ou d'un filtre épurateur	
intervention en même temps que la vidange de fosse	26,00 €
Pompage d'un puits perdu ou d'un puits d'infiltration en même temps que la vidange de la fosse	
par tranche de 1000 l	130,00 €
Curage et débouchage de canalisation en même temps que la vidange de la fosse	
le mètre linéaire	1,40 €
Curage et nettoyage des drains d'infiltration en même temps que la vidange de la fosse	
le mètre linéaire	1,40 €

Pour les tarifs vidanges, le marché conclu avec la société SCAVI avec effet au 1^{er} janvier 2019 prévoit une révision des prix à la date anniversaire soit le 1^{er} janvier de chaque année.

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient C_n résultant de la formule suivante :

$$C_n = \frac{I_{CHTrev-TS_n}}{I_{CHTrev-TS_0}}$$

Indice ICHTrev-TSn = Valeur de l'indice 001565187 - coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Eau, assainissement, déchets, dépollution (ICHTrev-TS), au mois n de la date d'application de la révision.

Indice mensuel mais publié chaque trimestre. Prise en compte du dernier indice publié à la date de révision.

Indice ICHTrev-TS0 = Valeur de cet indice connue le mois de publication du marché, octobre 2018, soit l'indice de mars 2018 : 111,3.

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'application sur 2020 et pour les années qui suivent, les tarifs du marché, révisés selon la même formule de réactualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires du SPANC pour 2020 et les années suivantes comme détaillé ci-dessus ;
- **CONSERVE** la grille tarifaire des vidanges exposées ci-dessus, applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 et pour les années suivantes ;
- **CONSERVE** la formule d'actualisation citée dans l'exposé, qui s'applique sur les prestations vidange depuis le 1^{er} janvier 2019 et pour les années suivantes.

7- TARIFS EAU POTABLE 2020 SUR LES COMMUNES DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET SAINT JEAN DE LA PORTE

Rapporteur : Marc GIRARD

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence Eau Potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny.

A cet effet, la Communauté de communes a engagé une politique de convergence tarifaire s'étalant de 2017 à 2019. Cette convergence à 3 ans a été annoncée dès la délibération N°180-2016 du 15 décembre 2016.

En 2020, la convergence est terminée et il est proposé de faire évoluer les tarifs de la part fixe sur ces 2 communes de la manière suivante :

		Saint Jean de la Porte			Saint Pierre d'Albigny		
		Diamètre compteur	Part fixe (abonnement t)	Part variable (€/m ³)	Diamètre compteur	Part fixe (abonnement t)	Part variable (€/m ³)
Situation actuelle	Année 2019	Tous diamètres	34,00 €	1,25	Ø 15	34,00 €	1,25
					Ø 20/25	36,00 €	
					Ø 30 et +	70,00 €	
Pour décision	Année 2020	Tous diamètres	35,00 €	1,25	Ø 15	35,00 €	1,25
					Ø 20/25	36,00 €	
					Ø 30 et +	70,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **VOTE** les tarifs du service eau potable applicable à compter de l'année 2020, comme détaillé ci-dessus.

8- POSTE MUTUALISE FORET ESPACE BELLEDONNE

Rapporteur : Jean-François DUC

Espace Belledonne, la Communauté de communes le Grésivaudan et la Communauté de Communes Cœur de Savoie ont porté de manière conjointe en 2019 une étude sur l'élaboration de la stratégie forestière pour Belledonne à horizon 10-15 ans.

Cette stratégie sera formalisée dans le cadre d'un projet stratégique forestier, avec la déclinaison d'un plan d'actions à 3 ans, nécessitant une animation territoriale.

Afin d'assurer une animation efficiente et optimisée sur le territoire, les partenaires proposent la **création d'un poste dédié mutualisé sur le périmètre de Belledonne**.

Ce poste « Forêt filière bois Belledonne » sera porté, à compter de courant 2020 et pour 3 années de date à date, par la Communauté de communes Cœur de Savoie, la communauté de communes du Grésivaudan participant au financement de ce poste par le versement d'une subvention.

L'embauche est fixée dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée, dont la durée ne pourra pas dépasser le 31 janvier 2023, date de fin des financements européens. En effet, le financement de ce poste pourra être assuré à hauteur de 60% par l'Europe via le programme leader Belledonne, le reste à charge étant réparti à 20% pour le Grésivaudan et 20% pour Cœur de Savoie.

Ainsi, pour un montant prévisionnel annuel de dépenses de 50 000 euros en année pleine incluant le salaires, charges et tous autres frais afférents à la mission, la répartition serait la suivante :

Europe : 30 000 euros

Le Grésivaudan : 10 000 euros

Cœur de Savoie : 10 000 euros

Les modalités administratives et d'encadrement du poste ainsi que les modalités financières et les responsabilités de chacune des parties sont fixées dans une convention tri partite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'ingénieur à temps complet ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec Le Grésivaudan et Espace Belledonne ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et tous les actes afférents à cette délibération

9- EXERCICE DE LA POLICE SPECIALE DES IMMEUBLES MENACANT RUINE - REPARATION DU TOIT DE L'IMMEUBLE SIS 49, RUE FRANCOIS DUMAS A MONTMELIAN : ENGAGEMENT A SE SUBSTITUER AU PROPRIETAIRE DEFAILLANT DU LOT 5 ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN BIEN PRESUME SANS MAITRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par application de l'article 5-2-2 de ses statuts, la communauté de communes est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'exercice de la compétence habitat entraîne automatiquement, sauf opposition des communes qui ne le souhaitent pas sur leur territoire, dans le respect des délais et procédures prescrits par la loi, le transfert de la police spéciale des immeubles menaçant ruine.

Bien qu'attachée à la compétence habitat, cette police spéciale s'applique à tout immeuble bâti, quelle que soit sa destination ou son usage.

On distingue en particulier les états de péril imminent et les états de péril ordinaire qui peuvent menacer la sécurité des personnes ou des biens des propriétaires et des occupants, des propriétaires voisins ou des usagers des espaces publics riverains.

La particularité en matière de péril est la faculté, sinon l'obligation, de la collectivité à se substituer au propriétaire défaillant pour faire réaliser, à ses frais, les travaux de consolidation, réparation voire destruction de l'immeuble, la collectivité assurant l'avance des dépenses dans l'attente de pouvoir se retourner contre le propriétaire s'il est connu et solvable.

En juillet 2019, un fort coup de vent a déplacé le toit de l'immeuble sis 49, rue François Dumas à Montmélian, cadastrée AI 66.

Au vu des conclusions de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif, la Présidente de la communauté de communes a constaté par voie d'arrêté, en date du 16 juillet 2019, l'état de péril imminent, a prescrit les mesures d'urgence à mettre en œuvre sans délai pour sécuriser le toit et les mesures de consolidation à prendre dans le délai de 6 mois, notamment la réfection complète de la toiture.

Les travaux de mise en sécurité ont été réalisés et constatés par la Présidente de la communauté de communes dans le cadre d'un arrêté de main-levée de péril imminent en date du 30 septembre 2019.

Puis elle a pris un arrêté constatant le péril ordinaire le 15 octobre 2019 par lequel elle a mis en demeure les copropriétaires de réaliser, dans un délai de 3 mois, les travaux de réfection complète de la toiture et les travaux de reprise de maçonnerie afférents.

Or, cet immeuble en copropriété se révèle sans syndic et avec le propriétaire d'un des lots décédé en 1998, sans qu'aucune succession n'ait été ouverte depuis. Les procédures pour identifier les héritiers ou déclarer le bien en état d'abandon prennent du temps et la toiture doit être refaite avant l'hiver. Et aucun organisme de syndic ne veut prendre la gestion de cet immeuble tant que la situation de péril n'est pas réglée.

Le lot 5 est composé d'un appartement de 48 m² en R+2 et d'un galetas en comble, qui représente 210/1000^{ème} de l'immeuble.

Les travaux de maçonnerie et de charpente pour la réfection complète de la toiture, comme prescrit par l'arrêté de péril ordinaire, sont estimés à 108.056 € TTC au vu des devis établis par les entreprises, dont, à la charge du lot 5, 5.700 € TTC pour le débarrassage du lot et 21.282 € TTC au titre des travaux et dépenses connexes.

Compte tenu du caractère ancien de l'immeuble et des travaux imprévus auxquels les copropriétaires risquent de devoir faire face, la charge financière à supporter par le lot 5 peut être raisonnablement portée à 30.000 € TTC maximum.

Les copropriétaires ont accepté de créer un syndic provisoire, le temps qu'il soit remédié à la situation de péril, afin de pouvoir constater la défaillance du propriétaire du lot 5, pour permettre à la collectivité de se substituer au propriétaire défaillant, et permettre enfin la réalisation des travaux.

En se substituant au propriétaire défaillant, car non identifié, la communauté de communes s'engage à prendre à sa charge la quote-part de travaux relevant du lot 5, à due proportion des millièmes concernées et des dépenses de débarrassage imputables à ce lot, dans la limite d'un montant plafond de 30.000 € TTC.

Afin de ne pas engager sans contrepartie financière des deniers publics pour la réfection d'un bien appartenant à des particuliers, la collectivité a la possibilité de recouvrer les sommes qu'elle aura engagée, soit auprès des successeurs s'ils sont désignés après ouverture de la succession, soit par le produit de la cession du bien après que la collectivité s'en soit portée acquéreur par expropriation au terme d'une procédure d'acquisition d'un bien présumé sans maître.

Par ailleurs, quand la collectivité se substitue au propriétaire pour remédier à une situation de péril, elle bénéficie des subventions de l'ANAH à hauteur de 50% du montant des travaux, estimés en l'espèce à 21.282 € TTC.

Les biens sans maître appartiennent aux communes sur lesquelles ils sont situés. Toutefois, la commune peut, par délibération, renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Le Maire de Montmélian a inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal de sa commune du 16 décembre 2019, la renonciation à exercer ce droit sur la parcelle cadastrée AI 66, au profit de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Ce faisant, si le Conseil municipal adopte cette délibération, il est proposé que la communauté de communes mette en œuvre la procédure d'acquisition d'un bien présumé sans maître prévue à l'article 1123-3.2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Les délais d'acquisition d'un bien sans maître par cette procédure sont d'une année environ. La procédure est conduite par voie d'arrêtés de la Présidente.

Sur présentation du constat de défaillance du lot 5 attesté par le syndic provisoire de la copropriété du 49 rue François Dumas à Montmélian,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** que la communauté de communes prenne transitoirement à sa charge la quote-part de travaux relevant du lot 5, à due proportion des millièmes concernées par ce lot et des travaux de débarrassage lui revenant en propre, avec un plafond de dépenses fixé à 30.000 € TTC ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 50% du coût des travaux supportés par la communauté de communes ;
- **ENGAGE** sur sollicitation de la commune de Montmélian par délibération du Conseil Municipal, une procédure d'acquisition de bien présumé sans maître prévue par le CG3P ;

- **DECIDE** qu'il soit procédé au recouvrement des sommes à charge de la collectivité, soit auprès des successeurs s'ils sont désignés en cours de procédure, soit par revente du bien au terme de la procédure d'acquisition d'un bien présumé sans maître ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget principal - exercice 2020.

10- ACQUISITION DU BATIMENT HOMEVA SIS ZAE CAROUGE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La Communauté de communes est locataire de bureaux et d'ateliers pour ses services ADS et déchets, dans un bâtiment d'activité situé 97, rue du Marais Cendré, ZAE Carouge à Saint Pierre d'Albigny.

La SCI de l'Orme, propriétaire des locaux a mis son bien en vente et en a proposé prioritairement l'acquisition à la Communauté de communes, locataire des lieux.

La Communauté de communes s'est déclarée intéressée par l'acquisition de ce bien pour y loger, en qualité de locataire, la Régie de territoire Fibréthik, à la recherche de locaux sur Saint Pierre d'Albigny pour développer une nouvelle activité de recyclerie et regrouper en un même lieu l'ensemble de ses activités.

Fibréthik a organisé le développement de sa future activité en conséquence et s'est déclarée preneuse à bail de ces locaux quand ils seront propriété de la communauté de communes.

Le plan de financement de cette acquisition et d'une extension à prévoir a été construit en partenariat avec Fibréthik. La faisabilité financière du projet, tant du point de vue de la communauté de communes, futur propriétaire bailleur, que de celui de Fibréthik, preneur, permet de proposer au conseil communautaire l'acquisition de ce bien.

Le bien mis à la vente se compose d'un tènement global de 5.095 m² constitué de trois parcelles non bâties cadastrées ZM N° 17, 18 et 19, d'une contenance respective de 822, 835 et 848, ainsi que d'une parcelle bâtie cadastrée ZM 36 d'une contenance de 2590 m².

Le bâtiment, d'une superficie déclarée dans le bail en vigueur de 1300 m² environ, se compose d'ateliers, d'un quai de déchargement et de bureaux.

Le prix proposé par le vendeur pour l'ensemble est de 770.000 € HT, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir le tènement bâti présenté ci-dessus situé 97, rue du Marais Cendré, ZAE Carouge à Saint Pierre d'Albigny au prix de 770.000 HT ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente et l'acte authentique par-devant Maître DELAFONTAINE, Notaire à Saint Pierre d'Albigny et devant le Notaire choisi par le Vendeur, ainsi que tous les documents relatifs à cette acquisition ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de ce bien au Budget Primitif 2020 du budget annexe Locations immobilières.

11- CREATION D'UNE RECYCLERIE - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Dès 2016, la démarche citoyenne pour un « territoire zéro chômeurs longue durée », a fait émerger le projet de créer une recyclerie en Cœur de Savoie. Ce projet répond également aux objectifs du Plan local de prévention des déchets adopté par la Communauté de communes pour la période 2017-2023. Plus largement la recyclerie s'inscrit dans une politique de sensibilisation à l'économie circulaire et au développement durable. Enfin par les emplois créés par le projet participe à l'insertion par l'activité économique sur le territoire.

Porté en partenariat par la Communauté de communes et Fibr'éthik, ce projet pourrait très prochainement s'implanter à Saint Pierre d'Albigny sur la zone de Carouge dans l'ancien bâtiment de l'industrie Homeva, une localisation qui offre plusieurs avantages :

- Une excellente accessibilité et visibilité, en bord de nationale, à proximité d'une sortie d'autoroute, et d'une zone de loisirs, sur une zone d'activités économiques ;
- Située à plus de 25 km de distance des recycleries les plus proches, à proximité de la déchetterie de Saint Pierre d'Albigny
- Sur un terrain vaste (1.000 m² de surface bâtie et 4000 m² de surface non bâtie) offrant des possibilités d'extension pour le magasin de la recyclerie ou pour de nouvelles activités de Fibr'éthik.

Après avoir tenté de créer un établissement autonome en Cœur de Savoie rattaché à « R' de Récup », la solution d'une intégration de cette activité de recyclerie dans la structure Fibr'Ethik s'est imposée, répondant aux objectifs de mutualisation de moyens, et permettant de soutenir le développement d'une structure bien implantée localement et reconnue dans son activité d'insertion.

L'équilibre économique de cette activité recyclerie sera concrétisée grâce à un fort engagement financier de la Communauté de communes au lancement du projet et l'accompagnement de partenaires sur la partie investissement tant pour l'acquisition du tènement Homeva que pour la construction d'un bâtiment dédié à l'espace de vente et l'aménagement des locaux et de l'outil de travail.

Compte tenu de la portée du projet en matière d'économie solidaire et de réduction des déchets (le PLPD de la CCS fixe à 10% la réduction des déchets ménagers et assimilés sur 6 ans), compte tenu également du service offert aux habitants (alternative aux déchetteries pour le dépôt d'objets qu'ils jugent encore utilisables, participation à l'économie circulaire ou acquisition des biens à des prix solidaires, possibilité de retrait à domicile des encombrants, disposition d'un lieu d'information sur le recyclage, le tri, l'économie du réemploi) il est proposé que la Communauté de communes porte l'acquisition du bâtiment nu ainsi que la construction de l'espace de vente et mobilise les aides publiques auprès des partenaires habituels, Etat, Région, Département. L'association faisant son affaire de mobiliser les financements pour l'aménagement intérieur des locaux et l'acquisition des matériels nécessaires.

En retour, la Communauté de communes louera à Fibr'éthik un loyer à hauteur des annuités d'emprunt que la Communauté de communes aura souscrit pour l'acquisition du bâtiment et les travaux de construction.

objet	Maitre d'ouvrage	Investissement € HT	Mode de financement prévisionnel
Achat du local, frais d'acquisition et construction espace vente (bâtiment brut)	Communauté de communes	770 000 € + 30 000 € + 400 000 € = 1 200 000 €	Région : 250 000€ DETR : 200 00€, Département de la Savoie/ CTS : 200 000€ Emprunt * : 550 000€
Aménagement des locaux acquisition de matériel	Fibr'Ethik	120 000 € + 80 000 € = 200 000 €	Fondations, subventions ADEME, ... 80% Fonds propres et emprunts 20%

*annuité d'emprunt financée par les loyers payés par l'association, loyer en année pleine estimé à 40 000€/ans

Concernant la subvention de l'Etat au titre de la DETR, la Communauté de communes sollicite le transfert vers le projet de recyclerie, de la DETR accordée pour la deuxième phase d'aménagement de la ZAC 2 d'Alpespace, dossier de travaux mis en veille dans l'attente de la réponse d'un prospect industriel sur ses besoins en surface.

Par ailleurs, l'activité recyclerie va permettre de diminuer le tonnage des déchets collectés, en particulier les encombrants qui, ces 10 dernières années, ont fortement augmenté en déchetterie sur Cœur de Savoie alors même que ce sont les déchets les plus coûteux en terme de coût de collecte et de traitement.

Les déchets détournés vont donc engendrer une économie sur le budget déchets ; ce coût économisé sur le budget déchets pourra être reversé à la recyclerie sous forme d'une aide à la tonne, garantissant ainsi la neutralité sur le budget annexe.

Enfin, pour accompagner le démarrage de cette activité, une subvention du budget principal sera versé à Fir'éthik visant à amoindrir les trois premières années le coût du loyer sur le bilan d'exploitation de la recyclerie.

L'aide de la Communauté de communes, sur les 3 premières années, tous budgets confondus (principal et BA déchets), s'élèverait ainsi à 40 000€/an, aide qui sera supportée principalement au démarrage par le budget principal puis progressivement par le Budget annexe déchets, aide alors compensée par les économies réalisées sur ce budget annexe du fait de la non facturation du tonnage des déchets détournés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montage financier de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à louer à Fibr'éthik le bâtiment Homeva ;
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles pour l'aide à l'acquisition et à la construction de bâtiments auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région AURA, et du département au titre du CTS Cœur de Savoie ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet le transfert de la subvention DETR attribuée pour la 2^{ème} phase de l'aménagement de la ZAC2 d'Alpespace au titre du développement économique pour la réaffecter au projet de recyclerie au titre du développement de l'économie circulaire ;

- **S'ENGAGE** à verser annuellement à Fibr'éthik une aide à l'activité recyclerie plafonnée à hauteur de 40 000€, tous budgets confondus, et qui sera dégressive ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et suivants ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents et actes afférents à cette délibération.

12- DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX DE LA ZONE D'ACTIVITES ROUGEMONT SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes Cœur de Savoie est maître d'ouvrage des travaux d'extension de réseaux de la zone d'activités Rougemont sur la commune de Châteauneuf dans le cadre de la compétence obligatoire des communautés de communes « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » précisée à l'article 5-1-2 des statuts.

Parmi ces travaux, figure le renforcement du réseau électrique de distribution.

La commune avait pris l'engagement de participer financièrement à la réalisation de cet aménagement, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, compte tenu du fait que des habitations hors de la zone d'activités seront desservies par le nouveau transformateur.

Les travaux doivent se dérouler fin 2019 – début 1^{er} trimestre 2020.

La commune a délibéré le 12 avril 2018 pour octroyer un fonds de concours à la communauté de communes représentant 50% d'un montant de dépense identifié de 16.085€ HT, soit 8.042, 50€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les Statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie et notamment la compétence obligatoire des communautés de communes « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » précisée à l'article 5-1-2 des statuts.

Vu les délibérations du Conseil communautaire N° 122-2017 du 21 septembre 2017 définissant les zones d'activités économiques relevant de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et N°170-2017 du 14 décembre 2017 portant « extension du périmètre de la zone d'activité de Rougemont à Châteauneuf » ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie, souhaite étendre les réseaux de la zone d'activités Rougemont, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Châteauneuf,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé pour la part de travaux intéressant la commune n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la communauté de communes, bénéficiaire du fonds de concours, comme présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la commune de Châteauneuf en vue de participer au financement des travaux d'extension de réseaux de la zone d'activités Rougemont d'un montant plafond de 8.042,50 € ;
- **DECIDE** du versement en une fois de ce fonds de concours, en fin d'opération, sur présentation d'un état des dépenses ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits en 2019 et seront ouverts sur l'exercice 2020 en section d'investissement (recettes) au chapitre 204 du budget Principal.

13- MODIFICATION DES STATUTS DU CISALB – LABELLISATION EPAGE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 8 novembre 2018, la Communauté de communes Coeur de Savoie a adhéré au CISALB avec effet au 1^{er} janvier 2019 et lui a transféré sa compétence GEMAPI.

Par délibération du 11 décembre 2019, le Conseil Syndical du CISALB doit délibérer sur une modification statutaire ayant pour objet l'article 1 de ses statuts, et notamment :

- L'ajout de la mention : « Ce syndicat Mixte est reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) au sens de l'article L213-12 du Code de l'environnement. Le périmètre labellisé EPAGE est celui défini à l'article 2 des statuts. »
- La dénomination du CISALB évolue pour devenir « Comité Intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **D'APPROUVE** la modification des statuts du CISALB ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférant à cette délibération.

14- LABELLISATION DE LA MSAP (MAISON DE SERVICES AU PUBLIC) CŒUR DE SAVOIE A VALGELON-LA ROCHETTE EN MFS (MAISON FRANCE SERVICES)

Rapporteur : Arlette BRET

Dans la circulaire ministérielle du 1^{er} juillet 2019 relative à la mise en œuvre des Maisons France Services, le Premier ministre relève l'hétérogénéité de la qualité et du service rendu au sein du réseau actuel des Maisons de services au public et souhaite qu'un réseau de 2 000 points France Services à l'horizon 2022 puisse proposer un bouquet de services exigeant et plus homogène.

L'ambition affichée de ce nouveau dispositif est d'effectuer une refonte complète du réseau des MSAP qui devront obtenir le label France Services pour continuer à obtenir les financements pour leur fonctionnement, à hauteur de 30 000€ / an.

L'homogénéité de l'offre inscrite dans le cahier des charges, est garantie par :

- Une « Charte nationale d'engagement » qui impose notamment :

- Une ouverture d'au moins 24 heures hebdomadaires sur 5 jours avec 2 agents polyvalents présents en permanence.
 - Une capacité de la MFS à résoudre les cas les plus complexes sans que l'utilisateur ait à se déplacer dans un autre guichet par la « présence » obligatoire de 9 partenaires opérateurs (CAF, CARSAT, CPAM, MSA, Pôle Emploi, La Poste, les ministères des comptes publics, de la justice et de l'intérieur) à travers des référents locaux facilement joignables par téléphone ou mail.
 - Une formation renforcée des agents, effectuée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et les partenaires opérateurs.
- **Et « un bouquet de service »** qui porte sur l'emploi - la formation – la retraite – la prévention santé – l'état civil – la justice – le budget – le logement – la mobilité – le courrier.

Pour préparer le déploiement de ce nouveau réseau de services de proximité, les préfets ont été chargés d'effectuer un travail d'audit auprès des MSAP existantes. Ils ont transmis au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) une liste des MSAP répondant à 30 critères obligatoires pour devenir Maison France Services.

La MSAP Cœur de Savoie à Valgelon La Rochette a obtenu le label « Maison France Services », label qui verra le jour dès le 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte de l'obtention du nouveau label Maison France Services de la MSAP Cœur de Savoie à Valgelon-La Rochette ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat les financements qui accompagnent cette labellisation pour 2020 et les années à venir.

15- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS OU EVENEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS - 2019

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est proposé d'attribuer des subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation ou à la tenue de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, dont les modalités d'éligibilité et d'octroi sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré sous l'égide la Commission « Sport et Culture », revisité en Bureau réuni le 02 mai 2019 et validé en séance du conseil communautaire du 23 mai 2019, par délibération n° 94-2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur une nouvelle proposition d'octroi répondant aux critères d'éligibilité et rentrant dans l'enveloppe financière prévue au budget primitif 2019.

Le versement de cette subvention est conditionné à l'obtention de toutes les pièces justificatives demandées :

Nom de l'Association /domiciliation	Rappel subvention 2018	Proposition du Bureau pour 2019	Evènementiel soutenu / modalités de versement
Volet culture			
Soif de Zik	500€	500€	Festival Rock n' Marches – 11ème édition

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'attribution de subvention telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention ;
- **DECIDE** que les subventions seront effectivement versées sur présentation de l'ensemble des pièces demandées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

16- DELIBERATION PORTANT CLASSEMENT DES PEPINIERS D'ENTREPRISES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Visa :

- Vu la loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 07 août 2015
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Par la loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015, la compétence développement économique a été transférée aux intercommunalités. De ce fait l'accompagnement à la création d'entreprises est mis en œuvre par le Pôle Développement Économique de la Communauté de communes Cœur de Savoie. Cet accompagnement prend notamment la forme : de prodiguer des conseils sur le projet du créateur, de l'orienter vers les partenaires de la Communauté de communes qui proposent des financements à destinations des créateurs ou plus généralement vers les interlocuteurs adéquats, mais aussi de proposer des solutions locatives.

Les pépinières d'entreprises sont des bâtiments ayant pour vocation à n'accueillir que des entreprises en phase de création, ayant moins de cinq ans et dont les loyers sont volontairement inférieurs au prix du marché lors des deux premières années. Au cours de la troisième année, les loyers sont fixes et avoisinent le prix du marché afin de préparer le créateur d'entreprise vers la sortie de la pépinière.

La Communauté de communes dispose de trois pépinières sur son territoire :

- Idéalpes sur le Parc d'activités Alpespace, à Sainte-Hélène-du-Lac
- L'atelier des Quais sur la zone d'activités la Gare, à Saint-Pierre-d'Albigny
- Le Héron sur le Parc d'activités Le Héron, à La-Croix-de-la-Rochette

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'intégrer ces pépinières dans le domaine public de la Communauté de communes.

L'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que : « Le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. ».

Le juge administratif de Versailles, dans une ordonnance du 03 août 2015, a reconnu que les pépinières d'entreprises sont des infrastructures affectées au service public du « développement économique local ». Ainsi, ces biens immobiliers peuvent être classés dans le domaine public à condition qu'ils aient fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. La Communauté de communes a mis en œuvre plusieurs aménagements indispensables au sein des pépinières afin de s'inscrire dans l'objectif du développement économique local. C'est notamment le cas des salles de réunions, des parkings, ou encore de l'ensemble du mobilier qui sont affectés aux locataires des pépinières. De même, toutes les pépinières du territoire disposent de surface d'ateliers et de bureaux afin de donner la possibilité à un large panel de créateurs de pouvoir bénéficier de ces avantages locatifs.

En somme, la Communauté de communes Cœur de Savoie a toujours eu le souhait d'accompagner les créateurs d'entreprises afin d'assurer un développement économique local. Ce développement passe par l'édification, l'aménagement, puis la gestion, des pépinières d'entreprises.

Le classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public permet d'assouplir leur gestion locative. En effet, suite au classement, les contrats de location seront des conventions d'occupation privative et temporaire du domaine public. Ces conventions remplaceront, uniquement dans la forme, les baux dérogatoires au droit commercial. Il est rappelé que le classement dans le domaine public n'impacte pas la vocation du bâtiment qui est d'accueillir des créateurs d'entreprises et ce pour une durée permettant la maturation de l'entreprise. Aucune entreprise ne pourra rester indéfiniment au sein de la pépinière puisque le principe de fonctionnement d'une pépinière d'entreprises gérée par une personne publique n'est pas de donner à bail commercial des immeubles appartenant au domaine public mais de faciliter, par la conclusion de locations précaires et à un coût plus faible que sur le marché privé, le démarrage d'entreprises, ayant vocation ensuite à quitter ces lieux pour s'installer normalement dans des immeubles privés, comme locataires de droit commun ou comme propriétaires.

Ainsi les conventions d'occupation privative et temporaire du domaine public seront notamment :

- **Précaires et révocables** : La Communauté de communes pourra mettre fin à tout moment à l'occupation par une décision unilatérale, après respect du droit de la défense du locataire.
- **Temporaires** : L'occupation doit être consentie pour une durée raisonnable et limitée dans le temps.
- **Compatibles avec l'affectation du bien** : L'occupation du domaine public doit se faire en adéquation avec la destination du bien à savoir l'accompagnement des créateurs d'entreprises.
- **Personnelles et incessibles** : Le titre d'occupation ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation de l'occupant.
- **Onéreuses** : L'occupation privative du domaine public donne forcément lieu au paiement d'une redevance. L'organe délibérant fixe une grille de tarification pour l'occupation de son domaine public.

L'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose à ce que les conventions d'occupation du domaine public fassent l'objet d'une procédure de sélection préalable et de publicité. La procédure de sélection préalable sera faite au vu de différents critères neutres comme le secteur d'activité de l'entreprise ou encore le potentiel de développement de l'entreprise. Il est rappelé que les pépinières n'accueilleront que des entreprises en création et que par conséquent cela constitue un critère de sélection. Ces critères présentent toutes les garanties d'impartialité et de transparence. Par ailleurs, un comité d'agrément se réunit pour étudier les demandes, sélectionner les candidats et accorder un droit d'occupation.

De plus, la Communauté de communes assure une communication qui permet à toute personne intéressée par les pépinières d'entreprises de pouvoir se manifester.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement des pépinières dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie.
- **APPROUVE** le modèle de convention d'occupation privative et temporaire du domaine public en annexe.
- **AUTORISE** la Présidente Béatrice SANTAIS à signer les conventions d'occupation temporaire et privative du domaine public relative à la location des pépinières d'entreprises.

17- FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES ET DES BATIMENTS RELAIS PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°86-2019 DU 23 MAI 2019

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Préambule

La présente délibération distingue les tarifs de redevance et charges applicables aux pépinières d'entreprise, dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation du domaine public, de ceux des bâtiments relais et espaces de coworking relevant du code du commerce et en particulier l'article L145-1 portant dérogation aux baux commerciaux.

Concernant les pépinières d'entreprises, (Le Héron, l'Atelier des Quais et Idéalpes), la grille proposée est rigoureusement identique à celle adoptée en Conseil communautaire du 23 mai 2019. Il est simplement ajouté un tarif pour les entreprises qui ne sortiraient pas du local immédiatement après la fin de la période de 35 mois.

Concernant les bâtiments relais et espaces de co-working, la présente délibération revoit aux dispositions de la délibération N°86-2019 du 23 mai 2019.

DELIBERATION PROPOSEE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Savoie assure la compétence du développement économique. Ainsi, la Communauté gère trois pépinières d'entreprises, à savoir Idéalpes sur le Parc d'activités Alpespace, le Héron sur le Parc d'activités du Héron et l'Atelier des Quais sur le Parc d'activités de la Gare. Ces bâtiments accueillent principalement des créateurs d'entreprises qui bénéficient d'un accompagnement de la part des agents du pôle développement économique.

Par ailleurs, elle gère un bâtiment relai, Ardéa Alba, sur la zone d'activité du Héron et un espace de coworking, Cowork'alp » dans le bâtiment Uranus à Alpespace.

I/ REDEVANCES D'OCCUPATION DES PEPINIERES D'ENTREPRISES

Afin de tenir compte du classement des pépinières dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie, il convient de mettre à jour la délibération fixant la grille des redevances pour les différentes pépinières présentes sur les zones d'activités de la Communautés de communes Cœur de Savoie. La redevance reste progressive durant les 24 premières mensualités, puis fixe lors des 11 derniers mois. Cette évolution des redevances tous les mois pendant les deux premières années permet d'accompagner le développement des entreprises.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°96-2019, en date du 23 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président, la présente délibération va modifier et remplacer la délibération N°86-2019, en date du 23 mai 2019 fixant les tarifs de location des bâtiments relais et pépinières d'entreprises propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Il est proposé de valider les grilles tarifaires suivantes, applicables pour chacune des trois offres immobilières en pépinières, ainsi que les charges forfaitisées correspondantes.

1. Classification des entreprises et convention d'occupation temporaire du domaine public

CLASSIFICATION

Dans la définition européenne, est considérée jeune entreprise une entité de moins de 5 ans d'existence. Au-delà, il est considéré que l'entreprise est en développement et non plus en phase de création. Il convient ainsi de prévoir deux catégories d'entreprises dans la classification des baux proposés aux locataires :

- « Jeunes entreprises de moins de 5 ans » avec des tarifs évolutifs et adaptés pour accompagner la création de l'activité. La grille tarifaire est présentée à la signature du bail et les loyers ne subissent pas d'impact d'indexation sur les prix.
- « Entreprises de plus de 5 ans » avec un tarif fixe qui est impacté annuellement à la date anniversaire par l'indexation du coût de la construction, dont la référence de base est prise au moment de la signature du bail.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de la délibération N°XXX du XX/XX/XXXX (voir le rapport précédent) portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes cœur de Savoie et quelle que soit la catégorie d'entreprise à qui est proposée la location d'un local d'activité, le recours à une convention d'occupation du domaine public s'impose.

Dans ces conditions, tout occupant accepte les caractéristiques particulières attachées à cette occupation. Celle-ci est en effet, précaire et révocable, elle est temporaire, conformément aux obligations des articles L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ces conventions seront consenties pour une durée qui ne pourra excéder 35 mois, exception faites pour des motivations extérieures aux parties.

La convention est acceptée moyennant une redevance mensuelle hors taxes, charges locatives incluses.

2. Pour les entreprises de moins de 5 ans, une redevance progressive mensuelle

- *Évolution des redevances*

Les tarifs de location sont établis, afin de permettre d'accompagner l'évolution de l'entreprise en création. Les tarifs démarrent ainsi à un niveau inférieur à ceux pratiqués sur le marché pour des locaux d'activités classiques, ayant recours à des baux commerciaux traditionnels. Par une grille tarifaire évolutive, l'objectif est que l'entreprise atteigne les tarifs moyens de location du marché lors du 24^{ème} mois de location. Par la suite, il est proposé que les redevances soient fixes du 24^{ème} mois de location jusqu'à la fin de la convention (35^{ème} mois).

- Pépinière d'entreprises « Idéalpes »

	IDEALPES			
	Bureaux (Redevance avec charges comprises)		Ateliers (Redevance avec charges comprises)	
	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois
Mois				
1	100	8,33	40	3,33
2	100	8,33	40	3,33
3	100	8,33	40	3,33
4	103	8,58	41,5	3,46
5	106	8,83	43	3,58
6	109	9,08	44,5	3,71
7	112	9,33	46	3,83
8	115	9,58	47,5	3,96
9	118	9,83	49	4,08
10	121	10,08	50,5	4,21
11	124	10,33	52	4,33
12	127	10,58	53,5	4,46
13	130	10,83	55	4,58
14	133	11,08	56,5	4,71
15	136	11,33	58	4,83
16	139	11,58	59,5	4,96
17	142	11,83	61	5,08
18	145	12,08	62,5	5,21
19	148	12,33	64	5,33
20	151	12,58	65,5	5,46
21	154	12,83	67	5,58
22	157	13,08	68,5	5,71
23	160	13,33	70	5,83
24	165	13,75	72	6,00
25	165	13,75	72	6,00
26	165	13,75	72	6,00
27	165	13,75	72	6,00
28	165	13,75	72	6,00
29	165	13,75	72	6,00
30	165	13,75	72	6,00
31	165	13,75	72	6,00
32	165	13,75	72	6,00
33	165	13,75	72	6,00
34	165	13,75	72	6,00
35	165	13,75	72	6,00

La grille tarifaire ci-dessus s'entend redevance, charges et services compris, en référence aux dépenses enregistrées sur les derniers exercices, à savoir :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du mobilier de bureau, chauffage, refroidissement, eau froide et chaude, électricité, nettoyage des parties communes et privatives (hors entrepôts), la vitrerie, la signalétique extérieure, l'internet, la part abonnement téléphonique, l'utilisation de la seule salle de réunion de la pépinière (sur réservation préalable), l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, refroidissement et VMC, l'entretien des appareillages de défense incendie, la gestion des containers OM 750 l et bennes à déchets (pour les seuls papiers-cartons, bois-palettes), l'entretien des espaces verts, le déneigement et salage des dessertes et voiries de la pépinière, la collecte du courrier sur

place, la maintenance et gestion du contrôle d'accès, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains.

*- **pour les ateliers** : Concernant les entrepôts, seule l'électricité nécessaire à l'éclairage est comprise dans le forfait des charges.*

Toutes autres prestations non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Le montant du dépôt de garantie correspond aux 3 mois médians de la durée de la convention. Pour une convention d'occupation du domaine public de 35 mois, les redevances formant la caution sont donc les 16^{ème}, 17^{ème}, et 18^{ème} mois. Ce montant est arrondi à l'euro près.

Dans la mesure où un locataire quitte les locaux avant l'échéance de la convention, celui-ci devra respecter un délai de 2 mois de préavis.

Afin de garantir un usage non abusif des pépinières, le locataire devra s'engager à occuper les locaux pour une période minimum de 6 mois. A défaut, le locataire s'acquittera des 6 premières redevances, exception faite en cas de difficulté financière

- *Bâtiment relais I « Le Héron »*

Mois	LE HÉRON			
	Bureaux (Redevance avec charges comprises)		Ateliers (Redevance avec charges comprises)	
	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois
1	83	6,92	27	2,25
2	84	7,00	28	2,33
3	85	7,08	29	2,42
4	86	7,17	30	2,50
5	87	7,25	31	2,58
6	88	7,33	32	2,67
7	89	7,42	33	2,75
8	90	7,50	34	2,83
9	91	7,58	35	2,92
10	92	7,67	36	3,00
11	93	7,75	37	3,08
12	94	7,83	38	3,17
13	95	7,92	39	3,25
14	96	8,00	40	3,33
15	97	8,08	41	3,42
16	98	8,17	42	3,50
17	99	8,25	43	3,58
18	100	8,33	44	3,67
19	101	8,42	45	3,75
20	102	8,50	46	3,83
21	103	8,58	47	3,92
22	104	8,67	48	4,00
23	105	8,75	49	4,08
24	110	9,17	50	4,17
25	110	9,17	50	4,17
26	110	9,17	50	4,17
27	110	9,17	50	4,17
28	110	9,17	50	4,17
29	110	9,17	50	4,17
30	110	9,17	50	4,17
31	110	9,17	50	4,17
32	110	9,17	50	4,17
33	110	9,17	50	4,17
34	110	9,17	50	4,17
35	110	9,17	50	4,17

La grille tarifaire ci-dessus s'entend loyer, charges et services compris, en référence aux dépenses enregistrées sur les derniers exercices, à savoir :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du chauffage gaz, électricité, eau, d'internet, ménage dont vitrerie, gestion des ordures ménagères, entretien des espaces verts, maintenance du portail d'entrée, du chauffage, des extincteurs,
- **pour les ateliers** : les charges comprises se limitent à la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes.

Toutes autres prestations non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Le montant du dépôt de garantie correspond aux 2 mois médians de la durée de la convention. Pour une convention de 35 mois, les redevances formant la caution sont donc les 17^{ème} et 18^{ème} mois. Ce montant est arrondi à l'euro près.

Dans la mesure où un locataire quitte les locaux avant l'échéance de la convention, celui-ci devra respecter un délai de 2 mois de préavis.

Afin de garantir un usage non abusif des pépinières, le locataire devra s'engager à occuper les locaux pour une période minimum de 6 mois. A défaut, le locataire s'acquittera des 6 premières redevances, exception faite en cas de difficulté financière.

- *Bâtiment relais III « Atelier des Quais »*

Mois	ATELIER DES QUAIS			
	Bureaux (Redevance avec charges comprises)		Ateliers (Redevance avec charges comprises)	
	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois	€ HT/ m ² par an	€ HT/ m ² par mois
1	113	9,42	48,5	4,04
2	114	9,50	49	4,08
3	115	9,58	49,5	4,13
4	116	9,67	50	4,17
5	117	9,75	50,5	4,21
6	118	9,83	51	4,25
7	119	9,92	51,5	4,29
8	120	10,00	52	4,33
9	121	10,08	52,5	4,38
10	122	10,17	53	4,42
11	123	10,25	53,5	4,46
12	124	10,33	54	4,50
13	125	10,42	54,5	4,54
14	126	10,50	55	4,58
15	127	10,58	55,5	4,63
16	128	10,67	56	4,67
17	129	10,75	56,5	4,71
18	130	10,83	57	4,75
19	131	10,92	57,5	4,79
20	132	11,00	58	4,83
21	133	11,08	58,5	4,88
22	134	11,17	59	4,92
23	135	11,25	59,5	4,96
24	138	11,50	60	5,00
25	138	11,50	60	5,00
26	138	11,50	60	5,00
27	138	11,50	60	5,00
28	138	11,50	60	5,00
29	138	11,50	60	5,00
30	138	11,50	60	5,00
31	138	11,50	60	5,00
32	138	11,50	60	5,00
33	138	11,50	60	5,00
34	138	11,50	60	5,00
35	138	11,50	60	5,00

La grille tarifaire ci-dessus s'entend loyer, charges et services compris à savoir :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du mobilier de bureau, du chauffage gaz, électricité, eau, d'internet, ménage dont vitrerie, gestion des ordures ménagères, entretien des espaces verts, maintenance du portail d'entrée, du chauffage, des extincteurs,

- **pour les ateliers** : les charges comprises se limitent à la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes.

Toutes autres prestations non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Le montant du dépôt de garantie correspond aux 3 mois médians de la durée de la convention. Pour une convention d'occupation du domaine public de 35 mois, les redevances formant la caution sont donc les 16^{ème}, 17^{ème}, et 18^{ème} mois. Ce montant est arrondi à l'euro près.

Dans la mesure où un locataire quitte les locaux avant l'échéance de la convention, celui-ci devra respecter un délai de 2 mois de préavis.

Afin de garantir un usage non abusif des pépinières, le locataire devra s'engager à occuper les locaux pour une période minimum de 6 mois. A défaut, le locataire s'acquittera des 6 premières redevances, exception faite en cas de difficulté financière

3. Pour les entreprises de plus de 5 ans et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des loyers attractifs des pépinières :

La pépinière d'entreprises « Idéalpes » à Alpespace n'est pas concernée par cette tarification. D'une part, parce que la convention établie avec l'Europe dans le cadre du cofinancement du bâtiment n'autorise pas l'accueil des entreprises de plus de 5 ans. D'autre part, parce que sur le Parc d'activités Alpespace, il existe d'autres offres immobilières permettant d'assurer un parcours résidentiel (centre d'affaires ou hôtel d'entreprises), ce qui n'est pas le cas sur le Parc d'activités du Héron ou de la Gare.

Cependant, pour une entreprise ayant déjà occupé la pépinière Idéalpes pour une durée de 35 mois et pour des raisons extérieures aux parties, comme le retard dans la livraison des locaux de l'occupant permettant la sortie de pépinière, une convention d'occupation temporaire du domaine public pourra être consentie moyennant un tarif de 250 € HT/m²/an pour une surface de bureau et de 105 € HT /m²/an pour un atelier. Ce tarif se veut volontairement supérieur au prix du marché afin de créer une situation d'inconfort et inciter à une sortie rapide des locaux.

Concernant les pépinières situées dans les zones d'activités du Héron et de la Gare, les offres immobilières pour assurer un parcours résidentiel ne sont pas toujours disponibles. Ainsi, la Communauté de communes est saisie ponctuellement de demandes de locations précaires pour des entreprises du territoire ou des entreprises extérieures au territoire existantes depuis plus de 5 ans. Ces entreprises sont à la recherche d'une solution précaire dans l'attente d'une implantation définitive sur le territoire (construction d'un bâtiment ou intégration d'une offre immobilière pérenne).

Pour ces entreprises, la convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance mensuelle hors taxes et hors charges tel que précisé ci-après.

Le montant de loyer applicable au jour de signature du bail est le suivant :

- *Bâtiment relais I « Le Héron » (ZAC du Héron)*

Bureaux : 110 € HT/m²/an

Ateliers : 50 € HT/m²/an

- *Bâtiment relais III « Atelier des quais » (ZAC de la gare)*

Bureaux : 120 € HT/m²/an

Ateliers : 60 € HT/m²/an

Ces redevances sont également applicables aux entreprises qui ont déjà bénéficié des loyers attractifs et progressifs des pépinières.

Dans la mesure où un locataire quitte les locaux avant l'échéance du bail, celui-ci devra respecter un délai de 2 mois de préavis.

INDEXATION

Il n'y a pas de paliers progressifs des redevances, mais une indexation de la redevance est appliquée et variera selon l'indice du coût de la construction publiée trimestriellement par l'I.N.S.E.E.

La réévaluation de la redevance sera appliquée annuellement à date anniversaire du contrat, le dernier indice publié à la date de l'indexation étant alors comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente. Cependant, le loyer ne pourra pas baisser.

LES CHARGES LOCATIVES FORFAITISÉES

Voici donc la proposition des charges forfaitisées pour les 3 bâtiments :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du mobilier de bureau (pour « Ardea Alba » et « L'Atelier des Quais » seulement), du chauffage gaz, électricité, eau, d'internet, ménage dont vitrerie, gestion des ordures ménagères, entretien des espaces verts, maintenance du portail d'entrée, du chauffage, des extincteurs,
- **pour les ateliers** : les charges comprises se limitent à la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes.

Toutes autres prestations non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

4. Location de bureaux pour le « Télétravail »

De manière à permettre de nouvelles prestations spécifiques aux télétravailleurs, il est proposé d'offrir à la location de salariés et/ou de leur employeur, un bureau meublé partagé à deux ou trois postes de travail, équipé d'internet, au tarif suivant fonction de la localisation :

- *Bâtiment relais I « Le Héron » (ZAC du Héron)*

Forfait 2 journées : 15 € HT pour 2 journées incluant les charges locatives, valable 3 mois.

Location à la semaine : 30 € HT pour une semaine incluant les charges locatives.

- *Bâtiment relais III « Atelier des Quais » (ZAC de la gare)*

Forfait 2 journées : 15 € HT pour 2 journées incluant les charges locatives, valable 3 mois.

Location à la semaine : 30 € HT par semaine incluant les charges locatives.

5. Baux en cours

Les baux en cours se poursuivent comme convenu. La présente délibération s'applique donc aux nouvelles conventions d'occupation du domaine public.

II/ TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS RELAIS ET ESPACES DE COWORKING

Les tarifs de location du bâtiment relai Ardéa-Alba et de l'espace de co-working « Cowork'alp » sont ceux issus de la délibération N°86-2019 du 23 mai 2019 portant « tarifs de location des bâtiments relais et pépinières d'entreprises propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces nouvelles modalités de tarification des loyers, telles que présentées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juin 2019 pour tous les nouveaux contrats signés prenant effet à cette date.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 25 novembre 2019** :

- **Décision n°227-2019** du 27 novembre 2019 relative la signature du bail de location d'un local à Alpespace pour le service technique de la Communauté de communes, conclu avec la société « SAFIR-SEF », sise 74000 Annecy, d'une durée de 12 mois à compter du 21 octobre 2019 et jusqu'au 20 octobre 2020 pour un loyer annuel de 30 000 € HT.
- **Décision n°228-2019** du 29 novembre 2019 relative à la signature d'une convention de reversements financiers entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le CIAS Cœur de Savoie dans le cadre d'une mutualisation de services concernant le poste d'agent de prévention.
- **Décision n°229-2019** du 03 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de mandat d'encaissement de recettes et de paiement conclue avec la société publique locale « Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc » concernant un service de location de vélos à assistance électrique pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2019.

INFORMATIONS :

Comité des maires : lundi 20 janvier 2020

Vœux du personnel : mardi 07 janvier 2020 à Montmélian

Conseil communautaire : jeudi 13 février 2020 à Montmélian

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance



Rémy SAINT GERMAIN



La Présidente



Béatrice SANTAIS